

Développement de l'indépendance du Haut-Valais et conquête du Bas-Valais

Autor(en): **Gingins-la-Sarraz, Fréd. de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archiv für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **3 (1844)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-5194>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

III.

DÉVELOPPEMENT

DE

L'INDÉPENDANCE DU HAUT-VALLAIS ET CONQUÊTE
DU BAS-VALLAIS.

PAR

Mr. FRÉD. DE GINGINS-LA-SARRAZ.

DEUXIÈME PARTIE*)

GOUVERNEMENT DE WALTHER DE SUPERSAX,

EVÊQUE DE SION.

I.

VUES POLITIQUES DE CE PRÉLAT.

Originaire du dizain de Conches¹⁾, Walther de Supersax était né allemand; il affectait même de ne point faire usage de la langue française ou romande qui dominait alors à Sion. Il descendait *par les femmes* de la noble famille de Saxo ou de Supersaxo (en allemand *Auf der Flüh*) dans laquelle la majorité

*) Voyez la *première partie*, dans le T. II. p. 1 à 26, et les *Documents*, même Tome p. 201 à 248.

¹⁾ „Teste domino Walthero de Supersaxo de Conches (*Gombs*), rectore altaris sancti Eusebii in ecclesia Valeriae Datum 1. Junii 1438.“ (Titre des archives de Valère.)

(*Meyerthum*) de Naters était héréditaire ²). Après avoir embrassé l'état ecclésiastique, il desservit d'abord (Ao. 1438) la chapelle de Saint-Eusèbe à Sion sous l'humble titre de recteur, mais, en 1447, il était déjà pourvu d'un canonicat au chapitre de la cathédrale et il remplissait depuis plusieurs années les fonctions de curé à Ernen dans le Haut-Vallais, lorsqu'il fut appelé, le 20 décembre 1457, par le suffrage unanime du clergé et du peuple, à succéder à l'évêque Henri Esperlin de Rarogne qui venait de mourir ³).

Non moins absolu et ferme en ses desseins qu'habile à se ménager la faveur populaire, Walther de Supersax se proposa de recouvrer les domaines aliénés et les droits dispersés de son église et d'affranchir son autorité temporelle de la tutelle de la maison de Savoie en faisant prévaloir l'ascendant du parti patriote ou allemand sur la domination du parti romand ou savoyard qui jusqu'alors avait exercé la prépondérance dans le gouvernement du Vallais. Mais, en s'appuyant sur l'énergie du parti patriote pour triompher de l'influence savoyarde, son intention n'était nullement de compromettre par là les prérogatives de sa souveraineté ni de permettre le retour des insurrections populaires qui n'aguère avaient troublé l'épiscopat de ses prédécesseurs, insurrections qui, sous le prétexte apparent d'abattre le pouvoir de la haute noblesse vallaisanne, tendaient évidemment à restreindre l'autorité temporelle de l'évêque et de son chapitre ⁴).

²) Epitaphe de Jean de Supersaxo († Anno MCCCCLXXIII), frère de l'évêque Walther: „*Foemineum genus a Saxo sub rupe quiesco*“ etc., existant jadis dans la chapelle de Sainte-Barbe à la cathédrale de Sion. (ANNA JOSEPHUS DE RIVAZ, *Vallesium episcopale* tomi III. p. 659—679.) —

³) *Gallia Christiana* tomi XII. p. 749. (Instrumentum [electionis] p. 446.) —

⁴) L'évêque Guillaume III. de Rarogne fut cité à comparaitre en cour de Rome pour avoir consenti en 1446 aux *articles de Naters* réputés préjudiciables aux droits de son siège. (Voyez *Gallia Christiana* tome XII. p. 748—749.) L'article premier de ces statuts, intitulé: *De citatione*, paraît le plus contraire à la double prérogative de l'évêque comme souverain temporel et spirituel du pays. Il est ainsi conçu: 1) „*Quod non licet alicui personae totius Patriae Vallesii, ab aqua*

Pour accomplir cette double tâche, qui n'était nullement au-dessus de la haute prudence du prélat vallaisan, il fallait, d'un côté, consommer l'ostracisme politique des derniers rejetons de la maison de Rarogne héritière des richesses et de l'influence des puissants seigneurs de La Tour-Châtillon et, de l'autre, contenir les vellétés d'indépendance des communes démocratiques du Haut-Vallais. C'est pourquoi, l'un des premiers actes du gouvernement de Walther de Supersax, après qu'il eut été définitivement installé (4 Mai 1459) par le délégué du Saint-Siège⁵⁾, fut d'éconduire en leur offrant le droit impérial les députés des trois cantons forestiers (*Waldstetten*) qui, supposant le moment favorable, s'étaient présentés à Naters pour demander le renouvellement de leur ancienne combourgeoisie avec les dizains supérieurs.

Le prélat alla même plus loin: il défendit, sous peine d'excommunication, par un mandement daté du 6. septembre 1460, à toutes les communes de son ressort de faire aucun traité d'alliance ou de combourgeoisie sans la participation de l'évêque, leur légitime souverain⁶⁾.

Toutefois, en refusant de ratifier les traités conclus n'aguère avec les *Waldstetten* par les dizains supérieurs, Walther de Supersax ne voulait que manifester ouvertement la volonté positive de réprimer la turbulence des patriotes vallaisans; car,

Morgiae superius, nobili seu ignobili, cujuscunque status existat, ex nunc in antea, perpetuis temporibus, aliquem laicum vel personam temporalem citare, monere aut quovis quaesito colore evocare coram domino nostro sedunensi episcopo, ejus officiali, judice generali, decano, aut aliquo judice spirituali, pro quacunque causa temporali, sub poena quadraginta librarum mauriciensium communitati ejusdem loci habitationis ejusdem personae quae contra hoc facere attemptaverit irremissibiliter applicandarum et sub poena perjurii et destitutionis ab omni honore et judicio et causae perditionis. Et, si eadem communitas dictam poenam recuperare neglexerit, tunc aliae communitates vel homines unius singularum quarterii eandem poenam recuperare possint. Exceptis et reservatis praefato domino episcopo, capitulo, presbyteris et clericis beneficiatis, pro ipsorum beneficiis tantum, citandi et juridice perseguendi lites intentatas a laicis contra eosdem.“ — ⁵⁾ *Gallia Christiana* tomi XII. p. 749. — ⁶⁾ Voir dans les *pièces justificatives* No. III.

ainsi qu'on le verra bientôt, il renouvela plus tard ses alliances pour son propre compte et les étendit en même temps à tout le Vallais épiscopal⁷⁾.

Dans l'intervalle, ce prélat resserra les traités conclus par ses prédécesseurs avec les ducs de Milan. Moyennant un subside annuel de quatre cents livres d'empire, il sollicita et obtint du duc Galéas-Marie Sforce, par lettres patentes du 8. novembre 1472, pour tous les natifs du Vallais épiscopal, à dater du 1. janvier 1473, la jouissance des divers privilèges et exemptions accordés aux ressortissants des cantons suisses séjournant dans le Milanais⁸⁾. Dès l'année suivante, l'évêque et les communes du Haut-Vallais accédèrent volontairement au renouvellement de la ligue formée naguère pour vingt-cinq ans entre ce prince, les Vénitiens et les Florentins, renouvellement qui avait eu lieu à Venise le 2 novembre 1474 et qui fut ratifié à Sion le 24 du même mois⁹⁾. Ces différentes conventions impliquaient virtuellement la confirmation des alliances conclues en 1422 et 1454 entre le Vallais et les ducs de Milan et obligeaient par le fait l'évêque de Sion, sinon à permettre formellement, du moins à tolérer le passage par le Simplon des troupes recrutées dans le Milanais pour le compte des alliés particuliers de ce prince¹⁰⁾. Or, par un traité fait, le 30 janvier 1475,

7) Par le traité de l'an 1473. Voyez plus loin. — 8) *Pièces justificatives* No. IV. — 9) „Ratificatio pacis et ligae celebratae Venetiis facta per reverendum episcopum Waltherum sedunensem et communitates patriae Vallesiae. Datum, Seduno, in castro Majoriae, 24. Novembris 1474.“ (Archives de l'Etat, à Sion.) — Quant à l'objet de cette ligue, voyez MURATORI, *Annales d'Italie*, à l'an 1474. Elle fut dissoute par le fait de la mort violente du duc Galéas-Marie, assassiné le 26 décembre 1476. (MURATORI, à la même année.) — 10) Ce traité conclu en 1422 entre Milan et le Vallais, renouvelé en 1454, portait expressément, §. 2: „*quod una pars alteri et altera alteri dabit per territoria utriusque ipsarum, hinc inde, transitum liberum et securum*“ etc. A la vérité, cette clause concernait plutôt les *trafiquants* que les *hommes - d'armes*; mais, comme, dans ces temps-là, personne ne voyageait sans être armé de toutes pièces accompagné d'une escorte, on ne pouvait guère distinguer les voyageurs qui appartenaient à la seconde de ces professions plutôt qu'à la première.

sous la médiation de la régente de Savoie, entre le duc Charles de Bourgogne et le duc Galéas-Marie Sforce, ce dernier s'était engagé à fournir au premier un corps auxiliaire de 400 lances, soit 2400 cavaliers lombards, dont l'indiscipline donna lieu plus tard à de funestes collisions entr'eux et les habitans du pays ¹¹⁾. Il suffit de faire observer ici que le passage de ces mercenaires italiens par le Haut- et par le Bas-Vallais avait lieu par suite de traités réciproques qui étaient demeurés en pleine vigueur.

II.

CAUSES PROCHAINES DE RUPTURE ENTRE LE VALLAIS ÉPISCOPAL ET LA MAISON DE SAVOIE.

La triple alliance formée en 1446¹²⁾ témoigne de la bonne intelligence qui régnait alors, d'une part, entre Berne et la maison de Savoie, et de l'autre, entre cette maison souveraine et le Vallais épiscopal. Au nombre des causes prochaines qui, après cinquante années de paix, amenèrent une nouvelle rupture entre ces deux Etats voisins, il faut compter en première ligne les querelles privées qui subsistaient entre certaines communes limitrophes du Haut- et du Bas-Vallais, et en seconde ligne les contestations qui surgirent entre l'évêque de Sion et les héritiers de la puissante maison de Rarogne. Les circonstances qui déterminèrent Walther de Supersax à prendre une part décisive à la lutte mortelle suscitée par Louis XI, roi de France, entre le duc Charles de Bourgogne et les Suisses n'ayant pas été suffisamment éclaircies jusqu'ici, il est indispensable d'y suppléer par des renseignements plus exacts et plus détaillés puisés aux sources authentiques qui reposent dans les archives du Vallais.

Depuis près de deux siècles, les habitans de la paroisse de Savièse, ressortissans de l'évêque de Sion, et ceux de la chàtellenie de Conthey (en allemand *Gundis*), sujets de la maison de Savoie, se disputaient mutuellement la jouissance de certains

¹¹⁾ Traité conclu entre les ducs de Bourgogne et de Milan (dans GUICHENON, histoire de Savoie tome II., Preuves, p. 425.)

¹²⁾ Voyez plus haut première partie, §. II. pag. 17.

paturages alpestres enclavés dans les territoires respectifs de chacune de ces grandes communes. Les paturages litigieux se trouvaient fatalement situés dans le voisinage de la Morge, rivière qui, depuis le traité de 1384, formait la ligne de démarcation entre le Vallais épiscopal et le Vallais savoyard⁴³), en sorte que ces contestations qui, dans l'origine, roulaient sur une simple question de propriété communale, dégénérent bientôt en un débat politique touchant à la délimitation territoriale des deux souverainetés limitrophes.

C'est en vain que les députés des villes de Berne et de Fribourg choisis comme arbitres par les deux partis avaient cherché à mettre fin à ce fâcheux différent par plusieurs sentences arbitrales successives⁴⁴). Acceptés par le duc de Savoie

⁴³) Pour l'intelligence de ce différent, il faut savoir que la rivière de la Morge est formée par la réunion de deux torrents alpestres, dont l'un s'appelait l'eau de la Lex et l'autre l'eau de la Chaudra; chacune des communes contendantes donnait contradictoirement le nom de la Morge à chacun de ces deux affluents et prétendait exclure l'autre de la jouissance des paturages situés entr'eux: „*Contegienses dicunt (aquam Morgiam) ortum et originem habere in loco dicto Chabloz-Court et appellant Morgia; illi vero de Saviesia illam aquam appellant aquam de la Lex et dicunt quod illa aqua quae tendit et fluit per Chaudra et originem trahit a monte de Gissineis dicitur aqua Morgia.*“ — „Item, pronuntiamus nos, dicti arbitri, quod inter dictas aquas de la Chaudra et de la Lex, a loco quo simul conveniunt ad aquam dictam Morgia, tendendo superius usque ad locum de quo habent originem in monte de Gissineis et de Chabloz-Court et usque ad summitatem dictarum alpium, quod *dominium* totum ipsius loci et *jurisdictio* tota pertineat et pertinere debeat praefatis dominis, videlicet illustrissimo principi domino duci Sabaudiae et reverendo patri domino episcopo sedunensi et eorum successoribus, aequaliter et communiter, sic quod dicti domini illud *dominium* *alternatim* teneant et habeant cum suis obventionibus ratione dicti domini a festo beati Martini hyemalis“ (Prononciation de Berne et de Fribourg du 24 octobre 1440.)

⁴⁴) a) Compromis entre les communes de Conthey et de Savièse choisissant pour arbitres les avoyers de Berne et de Fribourg, du 28 octobre 1438. b) Compromis de l'évêque Guillaume de Rarogne, idem, du 22 septembre 1440. c) Sentence arbitrale rendue par

et par l'évêque de Sion, ces arbitrages ne furent point respectés par leurs sujets respectifs. Assistés par leurs partisans du Haut et du Bas-Vallais, les habitants récalcitrants des deux communes contendantes ne cessaient d'en appeler à la force en se livrant aux voies de fait et aux plus coupables repressailles¹⁵). Ces violences réciproques entretenaient aux frontières des deux Etats un foyer de désordres et de rixes sanglantes et fomentaient la haine entre les populations voisines du Haut et du Bas-Vallais; elles engendraient en outre la défiance et l'aigreur entre les souverains des deux pays limitrophes¹⁶). Telle était l'exaspération des esprits que, de part et d'autre, on se préparait à la fâcheuse nécessité de recourir aux armes, lorsque la guerre déclarée entre le duc de Bourgogne et les Suisses donna

Rodolphe Hoffmeister, avoyer de Berne, et *Jean Felga*, ancien avoyer de Fribourg, datée du 20 octobre 1440. d) Lettre du bailli *Boveri* aux seigneurs arbitres qui s'étaient plaints que la sentence ne s'exécutait pas, du 6 juillet 1440. e) Mandat du duc Louis de Savoie pour presser l'exécution de la sentence, Genève 45 juillet 1441. (DE RIVAZ, ANNE JOSEPH, Collection diplomatique tome XIV. msc.)

¹⁵) „Item, quia (proh dolor!) occasione forte praedictarum differentiarum acta hinc inde fuerint et sint perpetrata homicidia, videlicet: in monte de Berchen, interfecti sunt sex homines communitatis Savesiaie in et pro venatione camusarum, gallice *chamois*, et vice versa duo ex hominibus Saviesiae subsequentes per homines Contegii in plano de Chadro subtus castrum Setae interfecti sunt.“ (Prononciation du 20 octobre 1440). „Relatum est nobis multos et varios excessus et insultus violentiasque et usurpationes per Valesios et maxime per homines et incolas Saviesiae super finibus et territorio nostro de Contegio hactenus factas quae sic tolerare nolentes”, etc. (Lettre du duc Louis du 27 juin 1460, ubi supra, DE RIVAZ tome XIV.)

¹⁶) Voici comment les gens de Conthey exposaient leur situation critique dans une pétition adressée, le 15 décembre 1473, à leur souveraine la régente de Savoie: „Et, quia ipsi exponentes situati sunt in loco limitropho et prope adversarios suos, videlicet sedunenses, propter quod, fere quotidie, insurgunt illis et jurgia et opera faciunt illicita atque bella, necnon ipsi exponentes locum habitationis habent, videlicet Contegii, qui non est satis aptus neque fortis, sed indigeat multum restaurationis.“ (Ubi supra.)

à ce conflit particulier une telle importance qu'il décida du sort futur du Vallais savoyard et même du Chablais.

Cette première cause de guerre se compliqua accidentellement d'une seconde, savoir du débat qui surgit dans le même temps, au sujet de la seigneurie d'Anniviers, entre l'évêque Walther de Supersax et Rodolphe Esperlin, héritier de la grande maison de Rarogne.

A la suite du traité de pacification conclu, à Evian, le 25 janvier 1420¹⁷⁾, sous la médiation du duc Amédée VIII et des députés suisses des cantons neutres, Guischart de Rarogne, bailli et capitaine-général du Vallais épiscopal, qui n'aguère avait été proscrit avec son *neveu*¹⁸⁾ l'évêque Guillaume II. par les patriotes du Haut-Vallais, fut rétabli, non à la vérité dans ses emplois publics, mais dans la jouissance de ses grands domaines héréditaires. Rentré dans sa patrie avec sa famille, Guischart de Rarogne fut remis en possession des seigneuries d'Hérens et d'Anniviers ainsi que du vidomnat de Louèche par André de Gualdo, archevêque de Colocza (en Hongrie), nommé par le concile de Constance administrateur de l'évêché de Sion et exécuteur du concordat d'Evian¹⁹⁾. Il vivait encore à Sion au printemps de l'an 1424, comme l'attestent divers actes d'aliénation de propriétés qu'il y fit en personne²⁰⁾. Il paraît toutefois qu'il mourut vers la fin de la même année, un titre du

¹⁷⁾ Voir JEAN DE MULLER, Histoire des Suisses livre III, chapitre 1, notes 381 et suiv.

¹⁸⁾ „Reverendus dominus Guillelmus de Rarognia, episcopus sedunensis praesentibus nobili et potente viro Guischardeo de Raronia, *patruo* et ballivo suo Datum Seduni, 7 maii 1412.“ (Archives de Valère, à Sion.)

¹⁹⁾ Ce prélat investit de nouveau Guischart de Rarogne du vice-dominat d'Anniviers par lettres datées du 8 janvier (1421, vieux style) 1422. Ce fait est mentionné dans le compromis fait, en 1460, entre les fils de ce seigneur et l'évêque Walther, dont il sera parlé plus loin.

²⁰⁾ „Anno Domini 1424, indictione II., die quinta mensis aprilis, apud Sedunum constituti vir nobilis Guischartus de Raronia, dominus Annivesii,“ (Titre des Archives de Valère.) Minutaire d'Antoine de Platea, notaire, où l'on trouve encore trois

20 janvier 1425 prouvant qu'à cette date ce seigneur, jadis tout-puissant en Vallais, était depuis peu décédé ²¹).

De son mariage avec Marguerite de Raetzuns (veuve du comte Jean de Metsch), principale héritière de Frédéric, dernier comte souverain de Toggenbourg, dont elle était la cousine germaine par sa mère, Marguerite de Toggenbourg ²²), Guischart de Rarogne laissa deux fils, savoir Hildebrand et Pétermann, et en outre deux filles, dont l'une, nommée Fransquine ou François, fut mariée à Rodolphe Esperlin et l'autre, Agnès ²³), épousa François de Cervent, noble savoyard, qui était châtelain de Conthey, en Bas-Vallais, et dont le fils unique, Jean de Cervent, périt misérablement dans une émeute des gens de Savièse contre leurs voisins de Conthey ²⁴).

Rodolphe Esperlin ou Asperlin ²⁵) était fils aîné d'un autre Rodolphe († Anno 1418) et d'Anastasia (*Nesa*) de Rarogne, fille

actes d'aliénation faite par le seigneur Guischart, des 10, 11 et 27 mars de la même année.

²¹) Sentence de l'archevêque André de Gualdo entre l'hôpital de Sarquenen et „*haeredes quondam nobilis Guischarði de Raronia.*“ Datum Seduni, 20 januarii anno 1425 (l'année commençant à Noël). (Archives de la commune de Sarquenen.) L'année se prenait en Haut-Vallais dès Noël (a nativitate Jesu Christi).

²²) Voyez C. WAEGELIN, Histoire de Toggenbourg, Saint-Gall 1830, tome I., p. 221, note 3.

²³) „*Nobilis vir Hildebrandus de Raronia, condominus vallis Anni-vesii, nomine suo et Petermandi fratris sui, Agnetis et Fransquinae sororum suarum Datum 30 januarii 1425.*“ (Archives de Valère, à Sion.)

²⁴) Ce „*nobilis ex antiqua prosapia Johannes de Cervent, quem (Saviesienses) novissime (anno circa 1441) morti tradiderunt*“ (Archives de Conthey) est appelé *nepos* des seigneurs Hildebrand et Pétermann de Rarogne dans un acte postérieur, de l'an 1459.

²⁵) Ce nom est écrit de plusieurs manières dans les chartes : Hesper, Esper, Esperlini, Osperlini, Asperlini et plus tard Asperling. Suivant Mr. l'avoyer NICOLAS FRÉDÉRIC DE MULINEN (généalogie manuscrite d'Asperlin), cette noble famille descendait de Pierre dit de Balschieder qui fut investi de la majorie de Rarogne par l'évêque Boniface de Challant, vers l'année 1300. Il est à supposer que cette famille était

de messire Rodolphe de Rarogne ²⁶), seigneur de Montville dans la vallée d'Hérens (*Eringerthal*), dont la branche s'éteignit, en 1451, dans la personne de son petit-fils Guillaume III., quatrième et dernier évêque de l'antique maison de Rarogne ²⁷). Il eut pour frères Jean d'Esperlin, qui fut châtelain de Sierre (Anno 1433) et major de Rarogne (1441), dont on aura l'occasion de reparler plus tard, et Henri Esperlin de Rarogne ²⁸) qui, par les suffrages unanimes des patriotes vallaisans, succéda comme évêque de Sion à son cousin-germain maternel Guillaume III. de Rarogne et mourut lui-même prématurément en 1457, jouissant, ainsi que les autres membres de sa famille, d'une popularité manifeste.

Ces renseignements généalogiques nous font connaître la

une branche cadette de la maison de Rarogne possédant la vallée de Balschieder, près de Rarogne. Jean et Rodolfe Chevrs. vivants vers l'an 1340, fils du susdit Pierre, adoptèrent le nom de Esperlini.

²⁶) „Testamentum nobilis viri Rodulphi de Raronia (domini Montisvillae in valle de Herens): „item, pro augmento dotis Nesae, filiae meae, relictæ Rudolphi Esperlini, mille florenos semel et illos solvat Rudolfo, Henselino, Johanni et Henrico, filiis quondam dicti Rodulfi (Esperlini) et dictæ Nesae conjugum Actum, Seduni, trigesima octobris 1420.“ (Archivium Valeriae.) Des quatre fils de Rodolphe Esperlin, maire de Rarogne, qualifié *nobilis scutifer* dans le traité du 11 décembre 1399 entre l'évêque de Sion et le duc de Savoie Amédée VIII, Rodolphe, l'aîné, est celui qui nous occupe ici, Henslin paraît être bientôt décédé sans lignée; Jean fut maire de Rarogne et châtelain de Sierre (1433); enfin, Henri fut évêque de Sion. (Généalogie manuscrite de la maison Asperlin dressée par feu Mr. Pavoyer NICOLAS FRÉDÉRIC DE MULINEN.)

²⁷) Rodolphe de Rarogne, seigneur de Montville, † en 1418, eut pour femme Isabelle de Sillinen, d'Ury; leur fils Ogidius (*Gilg* en allemand) mourut avant son père, ne laissant qu'un fils, Guillaume III de Rarogne, évêque de Sion † 1451, et deux filles, Nesa, dont on vient de parler, et Greta, veuve Anno 1436 du major de Vex et femme de Math. Gobelini de Sion. (Voir le testament de Rodolphe.)

²⁸) Testament d'Henri Esperlin de Rarogne, évêque de Sion, par lequel il institue ses deux frères Rodolphe et Jean Esperlin pour ses légataires universels, daté du château de la Majorie à Sion, le 10 décembre 1457. (Archives de Valère.)

nature des droits légitimes et directs acquis par Rodolphe Esperlin à l'hérédité des biens de la maison de Rarogne et principalement à la seigneurie d'Anniviers, soit du chef de sa mère, Anastasie de Rarogne, soit du chef de sa femme, Françoise de Rarogne, héritières des deux branches de cette riche et puissante maison.

La vallée d'Anniviers (en allemand *Einfischthal*), qui se prolonge des deux côtés de la Navisance sur une longueur de plus de sept lieues, depuis le village de Pensey, situé vis à vis de Sierre, sur la rive gauche du Rhône, jusqu'aux glaciers inférieurs du Mont-Cervin (*Mätterhorn*), formait jadis l'une des seigneuries les plus importantes du Vallais central. Elle se composait de deux sortes de propriétés, savoir des domaines patrimoniaux appartenants en propre (*in eigen*) à l'ancienne famille des seigneurs d'Anniviers (*Annivesium*) et des fiefs (*Lehen*) mouvants de la mense épiscopale de Sion. Ces fiefs comprenaient les régales (*regalia*), le vidomnat (*vice-dominatus*, *Vogtei*), la majorie (*majoratus*, *Meyeramt*) et la châtellenie de Vissoye (*castrum Vissoyae*) avec la haute juridiction (*Landgericht*) dans toute l'étendue de cette vallée ²⁹). Cette haute juridiction avait été inféodée, au XIII. siècle, avec toutes ses prééminences, par les évêques de Sion aux nobles d'Anniviers (*de Annivesio*) en compensation de services rendus et de diverses sommes d'argent prêtées par ces nobles aux prélats. Toutefois les chartes d'investiture réservaient en faveur des évêques de Sion la suzeraineté féodale (*altum dominium*) sur ces fiefs, ainsi que leur réversibilité à la table épiscopale, en cas d'extinction totale de la descendance directe et légitime de cette première lignée des seigneurs d'Anniviers ³⁰).

²⁹) Voyez la „transactio inter Waltherum episcopum sedunensem, et Hildebrandum de Raronia, dominum Annivesii data secunda Augusti, anno 1460.” aux pièces justificatives No. 15.

³⁰) a) Engagère du *vice-dominat* de la vallée d'Anniviers faite par Henri de Rarogne, évêque de Sion, à Jaques, fils de feu Jaques, seigneur d'Anniviers, chevalier. Datum, Seduni, Kalendis Martii,

Ces réserves n'excluaient point la descendance féminine; conséquemment la seigneurie d'Anniviers avait passé sans opposition, avec toutes ses prééminences, à la maison de Rarogne par le mariage de Béatrix, dame d'Anniviers, fille et héritière de Jean d'Anniviers, dernier mâle de la première race des seigneurs de cette vallée, avec Pierre de Rarogne³¹⁾, vidomne de Louèche et grand-bailli du Vallais († vers 1412). De ce mariage étaient nés: 1. Guillaume de Rarogne (obiit ante patrem) qui fut père de l'évêque Guillaume II, dit le *jeune*, élu en 1402, expulsé de son siège en 1418 et décédé à Rome, en 1431, dans l'exil où le retint le pape Martin V³²⁾; 2. Guischarde de Rarogne, bailli et capitaine-général du Vallais, non moins renommé par l'élévation de son caractère personnel et la sa-

anno 1269, imperio vacante, Henrico episcopante. (Archives de Valère, à Sion.) b) Inféodation perpétuelle du susdit *vidomnat* faite par l'évêque Aimon de Châtillon, pour services rendus et argent prêté à la table épiscopale, à Jean, fils de Jaques d'Anniviers. Datum, Seduni, die tertia idus Martii, anno 1311. (Ubi supra.) c) Testament de Guigonne, dame d'Anniviers, veuve de Jaques, seigneur d'Anniviers, en faveur de Jean, leur fils, 11 mars 1316. (Ubi supra.)

³¹⁾ „Nobilis et potens vir Rodulfus Asperlini, dominus de Ayent, causam habentis (à la moitié du fief de Chalex en la vallée d'Anniviers) nobilis mulieris Beatricis dominae de Annivesio” Titre du 10 août 1453. (Archives de la commune d'Anniviers.) Un titre des archives de Valère, à Sion, de l'an 1497, prouve que cette Béatrix (fille de Jean, seigneur d'Anniviers) épousa Pierre de Rarogne; elle fut donc l'ayeule paternelle de Françoise de Rarogne, femme de Rodolphe Asperlin.

(Schema.)

Jean, seigneur d'Anniviers.

Béatrix, dame d'Anniviers,
épouse de Pierre de Rarogne.

Jeanne, dame de Granges,
épouse de Jaques Tavelli, de Genève.

Guischarde de Rarogne.

Guischarde Tavelli, N. Tavelli,
évêque de Sion, seigneur de
† 1375. Granges.

Françoise,
épouse de Rodolphe Asperlin.

³²⁾ Voyez *Gallia christiana*, t. XII.

gesse de son administration que par l'ostracisme dont les soi-disants patriotes du Haut-Vallais le frappèrent avec toute sa famille ³³).

Après le décès de Guischarde, ses deux fils, Hildebrand et Pétermann de Rarogne, entrèrent sans opposition en jouissance de l'héritage paternel et particulièrement de la seigneurie de la vallée d'Anniviers ainsi que du vicedomnat de Louèche. La dot de leur soeur Françoise, mariée à Rodolphe Asperlin, fut assignée sur le fief de Chalex et sur d'autres domaines situés dans la vallée d'Anniviers ³⁴). Trente années et plus s'écoulèrent depuis lors sans que ni les seigneurs de Rarogne ni leur beau-frère Esperlin fussent le moins du monde troublés dans la possession de leurs biens en Vallais. L'animosité des patriotes contre leur maison excitée n'aguère par des manoeuvres étrangères avait même fait place à une certaine popularité qui engagea ces mêmes patriotes à choisir dans ces deux familles les deux premiers évêques du Vallais librement élus par le pays ³⁵).

Mais l'héritage de Guischarde de Rarogne, déjà grevé de dettes par suite de la guerre malheureuse que ce seigneur avait eue à soutenir contre les Hauts-Vallaisans, le fut encore bien plus par les emprunts que ses fils se virent appelés à contracter eux-mêmes pour faire valoir les droits de leur mère, Marguerite de Raetzun, à la succession contestée du comté de

³³) Testament de nobilis vir Petrus de Raronia, dominus Annivesii, instituant ses légataires universels pour une moitié son fils dominus Guischarde de Raronia et pour l'autre moitié ses petits-fils dominus Guillelmus, episcopus sedunensis, et dominus Luquinus, frater suus, l'un et l'autre fils de feu Guillaume de Rarogne, frère de Guischarde. Datum, Seduni, anno 1412. (Archives de Valère, à Sion.) Luquin de Rarogne fut chanoine de Sion et curé de Viège.

³⁴) Voyez le titre du 10 août 1453, ci-devant, note 31.

³⁵) A André Gualdo, † en 1437, succéda Guillaume III de Rarogne de la branche de Mont-ville et à celui-ci Henri Esperlin de Rarogne, élu en 1451 et décédé en 1457, auquel succéda Walther de Supersax. (Voyez *Gallia christiana*, t. XII.)

Toggenbourg, qui leur était échu par la mort de Frédéric VI, le dernier de ces comtes, décédé le 30 d'avril 1436³⁶⁾.

En premier lieu, les frères Hildebrand et Pétermann de Rarogne, pressés par le besoin d'argent, engagèrent, puis vendirent à Jean Perrini, major de Louèche, leur parent, le vicedomnat (*Vogtei*) de ce dizain. Cette aliénation du vidomnat de Louèche, héréditaire dans la maison de Rarogne, donna lieu à un procès contre l'acquéreur, Jean Perrini, et Rodolphe Esperlin, lequel prétendait exercer sur ce vidomnat, au nom de sa femme, Fransquine de Rarogne, le droit de retrait lignager (*Näherecht*), vulgairement appelé en Vallais *droit de tente*, comme plus proche parent des vendeurs, ce qui lui fut adjugé par sentence souveraine de la cour épiscopale, sous certaines conditions, dont la principale consistait à indemniser l'acheteur³⁷⁾. Néanmoins, Rodolphe Esperlin n'usa point du bénéfice de ce jugement pour retirer le vidomnat de Louèche, il lui suffisait d'avoir fait constater juridiquement son droit au réachat (*Wiederkauf*) des biens aliénés de la maison de Rarogne³⁸⁾. En second lieu, pour

36) Parenté des Rarogne avec les Comtes de Toggenbourg.
Frédéric V, comte de Toggenbourg.

| | | | |
|--|---|---|--|
| Diethelm VII, comte de Toggenbourg. | | Marguerite, épouse de Rod. Brun, seigneur de Raetzuns. | |
| Frédéric VI, comte de Toggenburg (ultimus). | | Marguerite de Raetzuns, épouse | |
| | | 1. de Jean, comte de Maetsch, 2. de Guischarde de Rarogne. | |
| 2. lit. Pétermann | 2. lit. Hildebrand | 1. lit. Ulrich, | |
| de Rarogne, seigneur de Toggenbourg, † 1479 (ultimus). | de Rarogne, seigneur d'Anniviers, † 1466. | comte de Maetsch. | |

(Voyez C. WAEGELIN, histoire de Toggenbourg, Saint-Gall 1830, tome I. seq. p. 217 et seq.)

37) Requête de noble Rodolphe Esperlin de Rarogne, au nom de dame Fransquine de Rarogne, sa femme, pour le vidomnat de Louèche, datée de Sion, du 20 avril 1449. (Archives de Valère, à Sion.) — Sentence de l'évêque Guillaume III de Rarogne, du 15 mai 1449, qui lui adjuge sa demande sous certaines conditions. (Ibidem.)

38) Jean Perrin resta en possession du vicedomnat de Louèche. Voyez plus loin, note No. 66.

sûreté d'une somme d'argent qui leur avait été prêtée par la ville de Berne pendant les guerres de Toggenbourg, les frères de Rarogne hypothéquèrent successivement à cette ville le péage (*die Sust*) de Louèche³⁹), leurs droitures dans les mandements de Sarquenen, d'Ayent et de Bex, et finalement la totalité de la vallée d'Anniviers, avec toutes leurs possessions dans le Vallais. Cette dette, qui, dans l'origine, n'était que de 3,500 florins du Rhin⁴⁰), s'éleva progressivement à la somme de six-mille florins du Rhin, par l'accumulation des arrérages et des intérêts, stipulés au taux exorbitant du 20 pour % l'an⁴¹).

Pour liquider ces dettes, les sires de Rarogne Hildebrand, seigneur d'Anniviers, et son frère Pétermann, seigneur de Toggenbourg, vendirent, d'un côté, à Rodolphe Esperlin, leur beau-frère, pour le prix de 2,900 florins mauriçois, une partie de leurs propriétés féodales dans la seigneurie d'Anniviers (*feuda in Annivesio cum dominio et signoria eorum*), avec la faculté de libérer cette seigneurie (*Pfandlösungsrecht*) de l'hypothèque donnée aux Bernois en acquittant la somme due par eux (*Pfandschilling*) à ces derniers⁴²). D'un autre côté, ils affranchirent à perpétuité leurs tenanciers (*Zinsleute*) de la vallée d'Anniviers des cens, services et autres prestations féodales dont ils étaient grevés, moyennant une somme de 2,900 florins mauriçois que la communauté d'Anniviers s'engagea solidairement à délivrer entre les mains des Bernois en dégrèvement de la dette des seigneurs de Rarogne. Ces arrangements paraissent avoir été faits et conclus de l'aveu et consentement commun de tous les intéressés et particulièrement des Bernois⁴³),

³⁹) Archives de la vallée d'Anniviers, titre de l'an 1436.

⁴⁰) Le florin du Rhin était un peu plus faible que le florin mauriçois, lequel était au florin de Savoie bon poids dans le rapport de 7 à 12.

⁴¹) L'intérêt de ces 3,500 florins se payait sur le pied de 174 florins par année.

⁴²) Voyez (aux pièces justificatives) les titres du 11 novembre 1462 et 10 décembre de la même année, N.N. 18 et 19.

⁴³) „De laude et consensu ipsorum dominorum de Berna.” (Voir le document du 11 novembre 1462 cité note précédente.)

qui acceptèrent messire Rodolphe Esperlin comme garant (*gerentia in communi*) soit caution générale et spéciale de leur créance de 6,000 florins du Rhin ⁴⁴).

C'est ainsi que, indépendamment des droits de retrait lignager ou de *tente* que la coutume générale lui donnait sur les biens hypothéqués ou aliénés de la maison de Rarogne du chef de sa femme Françoise de Rarogne, Rodolphe Asperlin acquit en outre un droit spécial d'hypothèque légale sur la seigneurie d'Anniviers, soit comme cessionnaire de ses beaux-frères Hildebrand et Pétermann, soit en qualité de second débiteur substitué aux premiers vis-à-vis de la ville de Berne ⁴⁵).

Cependant, ces diverses transactions ne pouvaient échapper à la vigilance de l'évêque Walther de Supersax, soit qu'il entrevit dans leur complication même un moyen de rentrer en possession de la seigneurie d'Anniviers, aliénée depuis plus de cent-cinquante ans du domaine épiscopal, soit qu'il craignît réellement qu'elles n'entraînaient la perte de ses droits de suzeraineté (*altum dominium*) sur cette seigneurie, le prélat, se sentant bien affermi sur son siège, se déclara l'adversaire de tout arrangement de famille qui tendrait à transmettre aux Asperlin les grands biens et l'influence traditionnelle de la maison de Rarogne.

L'habile prélat commença par contester la légalité des aliénations faites par les seigneurs de Rarogne tant en faveur de

⁴⁴) Voir aux pièces justificatives le document du 10 décembre 1462, No. 19. Dans l'origine, les co-fidéjusseurs (*co-fidejussores* et *consolutores principales*) des sires de Rarogne vis-à-vis des Bernois furent Jean Perrini de Louèche, noble Jean de Cervent de Conthey, Pierre de Torrente de Sion et Nicolas de Saint-Léonard, tous alliés de Rarogne. Ces cautions jouèrent un rôle important dans la procédure que nous analysons brièvement: ils agissent en sens opposé aux vues de Rodolphe Esperlin.

⁴⁵) „*In vim gerentiae in communi et novae assecurationis factae.*” (Voir le document cité du 10 décembre 1462.) Cette substitution du second débiteur au premier paraît avoir eu lieu en 1459: elle est rappelée sous cette date dans l'accommodement daté de Fribourg, du 15 janvier 1465. (Voir plus loin.)

la communauté d'Anniviers qu'en faveur de leur beau-frère Rodolphe Esperlin. Il demanda un nouveau dénombrement des fiefs relevant de sa mense épiscopale et une nouvelle prestation de foi et d'hommage de la seigneurie d'Anniviers. A ces demandes, les seigneurs de Rarogne objectèrent, en ce qui concernait la seigneurie de cette vallée, qu'il fallait distinguer d'une part les fiefs (*feuda*) qui procédaient de la mense épiscopale de Sion et de l'autre les domaines allodiaux (*allodia*) provenant du patrimoine des anciens seigneurs d'Anniviers, ainsi que les acquisitions (*acquisita*) postérieurement faites dans cette vallée par les seigneurs de Rarogne; qu'à l'égard des choses faisant partie de la première catégorie ils étaient prêts à reconnaître la suzeraineté de l'évêque en lui prêtant un nouvel hommage selon la teneur de l'investiture de l'an 1339, mais que, en ce qui concernait les domaines et revenus appartenants à la seconde catégorie, ils se croyaient maîtres d'en disposer librement selon leurs convenances.

Quoique Hildebrand de Rarogne eût été marié, il se trouvait, ainsi que son frère Pétermann, seigneur de Toggenbourg, privé d'enfants légitimes⁴⁶⁾. Cette circonstance importante, dont le prélat comptait bien se prévaloir en temps et lieu, l'engagea à transiger avec les seigneurs d'Anniviers. Il fut convenu entr'eux que Hildebrand resterait en pleine possession des fiefs relevant de la mense épiscopale de Sion, consistant dans les régales, le *vice-donnat*, la *majorie* et le *château de Vissoye*, avec la *haute-jurisdiction* sur la totalité des habitants de la vallée d'Anniviers, sous la réserve de la suzeraineté de l'évêque, mais qu'à la mort d'Hildebrand, seigneur d'Anniviers, ces fiefs avec toutes les prééminences ci-dessus dénombrées retourneraient de plein droit à l'Eglise de Sion, qui en disposerait à son gré. A ces conditions, l'évêque consentait de ratifier les aliénations

⁴⁶⁾ Il avait épousé Jaquemette de Challant, qui testa, le 23 mai 1451, en faveur de *son mari* et choisit sa sépulture dans le chœur de l'église de Sion. (Collection diplomatique d'ANNE JOSEPH DE RIVAZ, tome XIV. p. 462. Msc.)

déjà faites en faveur de Rodolphe Esperlin ou qu'il pourrait faire encore sans préjudicier aux droits reconnus en faveur de l'Eglise de Sion (*capitali inconsumpto*). En conséquence, Hildebrand de Rarogne prêta hommage lige de la seigneurie d'Anniviers à Walther de Supersax, en plein chapitre, le 2 août 1460 ⁴⁷⁾.

Cette transaction paraît avoir eu lieu sans le concours ou même à l'insu de Rodolphe Asperlin, qui ne s'y trouve nommé ni parmi les contractans ni parmi les témoins, et, quoique en apparence ses droits fussent en partie réservés dans cet acte, néanmoins il le frustrait du fruit de ses démarches et même de ses sacrifices pécuniaires pour assurer à ses fils la plus noble portion de l'héritage de leurs oncles maternels. Lorsque le bruit s'en répandit dans le pays et au dehors, tous les créanciers des Rarogne en prirent l'alarme : Rodolphe fit mettre un séquestre général sur tous les biens de cette maison situés dans le Vallais ⁴⁸⁾. Les préposés de la vallée d'Anniviers, au lieu d'effectuer à Berne le payement des 2,900 florins qu'ils avaient pris l'engagement de rembourser à la décharge de leur seigneur, firent le dépôt juridique de cette somme entre les mains de l'évêque de Sion ⁴⁹⁾. D'un autre côté, la ville de Berne députa en Vallais messire Nicolas de Diessbach, accompagné de deux autres membres de son conseil, pour demander la mainlevée du séquestre mis par Rodolphe Esperlin sur les biens de la maison de Rarogne et l'envoi en possession de ces mêmes biens en faveur de ses propres mandataires, alléguant que la créance de Berne était antérieure en date à celle de messire Rodolphe.

⁴⁷⁾ Voyez la „transactio facta inter Waltherum episcopum sedu-
,,nensem, ex una, et Hildebrandum et Petermandum de Raronia, do-
,,minos Annivesii, ex altera, data in choro ecclesiae castri Valeriae,
,,in magna calenda (en plein chapitre), anno a Nativitate Domini
,,MCCCCLX, indictione octava, die secunda mensis Augusti.” (Pièces
justificatives, No. 15.)

⁴⁸⁾ Ce séquestre est mentionné dans le document du 10 décembre 1462 cité plus haut.

⁴⁹⁾ Voir l'acte de ce dépôt daté, de Sion, du 11 novembre 1462. (Pièces justificatives, No. 18.)

Walther de Supersax ayant assemblé à Sion les députés des communes du Vallais pour entendre les réclamations des députés bernois, Rodolphe Esperlin exposa devant cette assemblée que, par suite d'un arbitrage intervenu, sous la médiation des députés de Lucerne, entre lui et la ville de Berne, celle-ci avait accepté sa garantie et de nouvelles sûretés pour sa créance contre les seigneurs de Rarogne, sur laquelle il lui avait déjà remboursé une somme de treize-cents florins du Rhin; en conséquence, il demanda le maintien du séquestre ordonné en sa faveur. Néanmoins, cette demande fut rejetée, et les conclusions de la partie adverse admises par l'assemblée; la créance de Berne fut colloquée en premier rang et un nouveau séquestre accordé aux Bernois par un décret de l'évêque daté du 10 décembre 1462⁵⁰).

Par ce décret, où le mauvais vouloir du prélat à son égard se manifestait assez clairement, Rodolphe Esperlin pouvait se croire dégagé *ipso facto* de la garantie qu'il n'avait donnée aux Bernois qu'à la condition d'être subrogé à tous leurs droits hypothécaires sur la seigneurie d'Anniviers, mais ceux-ci, comme on va le voir, en jugèrent différemment.

Sous prétexte de fuir la peste (*pestis morbus*) qui régnait à Sion⁵¹), ou plutôt pour se mettre à couvert des chicanes qu'on lui suscitait dans son propre pays, Rodolphe s'était retiré, avec toute sa famille et ses effets les plus précieux, dans la province du Chablais, sous la protection du duc de Savoie, dont il était juridictionnaire et vassal pour les terres qu'il possédait dans le territoire de cette province. En outre, il avait sollicité et obtenu de ce prince des lettres spéciales de

⁵⁰) Voyez „dcretum Waltheri de Supersaxo, episcopi sedunensis, quomodo domini Bernenses et Rodolfus Esperlinus valeant creditas eorum super bonis dominorum de Raronia repetere. Datum, Seduni, decima decembris 1462.” (Pièces justificatives, No. 19.)

⁵¹) „Anno 1463, 8 septembris, *pestis* grassabatur Seduni.” „Item, anno 1465, magna *pestilentia* saevit in deseno Brigae, in quo mortui sunt mille communicantes.” (Annotations de JACQUES ZEN-RUFFEN, notaire d'Anniviers.)

sauvegarde et fixé son domicile dans le village de Bex, où il occupait une maison bourgeoise appartenante à son gendre messire Jean Tavelli, seigneur de Granges et co-seigneur de Bex⁵²). Mais cette retraite même ne fut pas un asyle contre les embûches de ses ennemis.

Peu après la St.-Michel, au commencement d'octobre de l'année 1464, trois-cents hommes armés de Berne, du Sibenthal et du Gessenay, commandés par le chevalier Nicolas de Scharnachthal, ancien avoyer de Berne, traînant avec eux des coulevrines et d'autres pièces d'artillerie⁵³) et guidés par un émissaire vallaisan⁵⁴) fondirent à l'improviste sur le village de Bex, dans le dessein avoué de s'emparer de la personne de messire Rodolphe Asperlin, leur soi-disant débiteur. Celui-ci, soit qu'il eût été averti à temps du hardi complot préparé contre lui, soit par hasard, venait de monter à cheval pour se rendre à Saint-Maurice. Voyant que sa proie lui avait échappé, la soldatesque furieuse se rua sur le domicile d'Asperlin, où elle ne trouva que l'un de ses fils, Rodolphe, chanoine de Sion; la maison fut saccagée et pillée de fond en comble, sans en excepter les effets et bijoux appartenants à la dame du logis⁵⁵).

⁵²) „Spectabilis Rodulfus Asperlini necnon nobilis Rodulfus, canonicus sedunensis, ejus filius, sunt et fuerunt homines *nobiles ligii, vassalli* et fideles praefati domini ducis et illustrium praedecessorum suorum in patria Chablaisii.” (Voir l'enquête faite, par ordre du duc de Savoie, à Bex, les 19 et 20 de décembre 1464. Archives cantonales à la cathédrale de Lausanne, registre-copies du baillage d'Aigle, charte No. 22.)

⁵³) TSCHACHTLAN, Chronique de Berne imprimée, p. 333, à l'an 1464. Le personnage en question y étant appelé Ruff Asper, les auteurs qui ont suivi ce chroniqueur n'ont pas reconnu sous ce nom le Rodolphe Esperlin si célèbre dans l'histoire du Vallais par ses démêlés avec l'évêque de Supersax. (Voyez ANTOINE DE TILLIER, histoire de Berne, tome II. p. 151.)

⁵⁴) L'enquête dit: „*cum eis* (scilicet in vasoribus) fuerat quidam clericus vocatus Johannes Carbermater (Kalbermatter) de Vallesio.”

⁵⁵) TSCHACHTLAN, lieu cité, tout en avouant le pillage de la maison, prétend que les effets et bijoux de la dame Asperlin furent épargnés; mais l'enquête ci-dessus dit positivement le contraire. Cette dame y

La valeur des objets plus ou moins précieux enlevés ou détruits par ces forbans fut évaluée entre vingt et trente-mille florins du Rhin par les témoins qui déposèrent juridiquement des circonstances de cet audacieux attentat. Quant au chef bernois, non content d'autoriser par sa présence ces coupables excès, il retint prisonnier le chanoine Rodolphe Asperlin et l'emmena à Berne, où il fut gardé en ôtage pendant plusieurs mois.

Cette violation flagrante du territoire d'un Etat voisin et ami, faite en pleine paix et au mépris des alliances étroites qui subsistaient entre la maison de Savoie et la ville de Berne, donna lieu à une *enquête* sévère, ordonnée par le duc Louis, dans laquelle tous ces faits furent constatés par les dépositions d'un grand nombre de témoins oculaires, de tout âge et de toute condition⁵⁶⁾. Peu de temps avant sa mort, ce prince donna aux Bernois une dernière preuve de sa modération en ménageant un accommodement entr'eux et Rodolphe Esperlin. Dans une conférence tenue, à Fribourg, le 15 janvier 1465⁵⁷⁾, son fils, le chanoine Rodolphe, lui fut rendu; il y a même lieu de croire que, malgré les pertes énormes occasionnées par le pillage de sa maison, pertes qui s'élevaient à trois ou quatre fois la valeur de la créance bernoise, Rodolphe Asperlin se décida à faire un nouveau sacrifice pécuniaire en remboursant intégralement cette créance⁵⁸⁾, afin de désintéresser la

est nommée „nobilis Jaquemetta Bonivarda, uxor domini Rodulfi Asperlini;” ailleurs, on la désigne sous le nom de domina Annivesii; ce qui supposerait qu'elle était une *seconde* femme de Rodolphe.

⁵⁶⁾ Voir l'enquête ci-dessus des 19 et 20 décembre 1464. Elle fut faite par Antoine Sostienis, utriusque juris doctor, et Henri Mercerii, secrétaire ducal et procureur fiscal du Chablais, sous la présidence de messire Jean de Menthon, chevalier, bailli de cette province. Elle remplit plus de 160 pages in-folio du registre authentique où elle se trouve transcrite *in extenso*.

⁵⁷⁾ Cet accommodement, dont nous ne connaissons qu'un extrait mentionné dans les manuscrits du chanoine ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, aurait été scellé des sceaux de la ville de Fribourg et du doyen de Saint-Nicolas.

⁵⁸⁾ TSCHACHTLAN, lieu cité, dit expressément: „Darnach ward die sach verricht und wurdent demnach die von Bern nachmalen bezalt.”

ville de Berne dans sa querelle personnelle avec l'évêque de Sion au sujet de la succession de la maison de Rarogne.

Sur ces entrefaites, Hildebrand, seigneur d'Anniviers, était décédé sans postérité légitime. Aussitôt et quoique Pétermann de Rarogne, seigneur de Toggenbourg, propre frère d'Hildebrand, fût encore plein de vie ⁵⁹⁾, l'évêque Walther de Supersax prit immédiatement possession de la vallée d'Anniviers en se fondant sur la transaction du 2 d'août 1460, dont il a été parlé plus haut. Le château de Vissoye lui fut livré sans coup férir par Pétermann, bâtard de feu le célèbre Guischard de Rarogne, qui en était châtelain. Quant aux habitants de la vallée d'Anniviers, ils étaient trop loyaux et trop simples pour démêler les cauettes de la jurisprudence féodale: l'évêque leur ayant garanti le maintien de leurs franchises, ils lui prêtèrent sans difficulté le serment de fidélité que le prélat réclama à titre de seigneur direct ⁶⁰⁾.

Par ce coup d'Etat, qui tranchait la question sans tenir compte ni des coutumes du pays ni des droits reconnus par Supersax lui-même en faveur d'Asperlin sur une portion notable de la seigneurie d'Anniviers ⁶¹⁾, le prélat, *juge et partie dans sa propre cause*, ne laissait à son adversaire aucun espoir d'obtenir justice de ses compatriotes par les voies légales ordinaires. C'est alors que Rodolphe Esperlin se prévalut de la protection du duc de Savoie et recourut en même temps à la médiation

⁵⁹⁾ Pétermann de Rarogne, seigneur de Toggenbourg, qui vendit ce comté à l'abbé de Saint-Gall en 1468, décéda, le 31 juillet 1479, sans *postérité légitime*. C'est par une étrange confusion de dates qu'on lui donne une fille mariée à un Pétermann de Chivron, vivant au XIII. siècle; la femme de celui-ci, nommée Elisa, était fille de Jean de Rarogne (frère de l'évêque Henri † en 1271). Elle porta le vicedomnat de Rarogne dans la famille de son mari et fut la mère de Pierre de Chivron, sénéchal de Sion.

⁶⁰⁾ Voir l'acte de prise de possession de la seigneurie d'Anniviers daté „Annivesii, in loco de Vissoys, anno nativitatís MCCCCLXVI, indictione quatuordecima,” sans indication du jour. (Pièces justificatives, No. 20.)

⁶¹⁾ Dans la transaction du 2 d'août 1460. (Vide supra.)

des villes de Berne, de Lucerne et de Fribourg: En conséquence, les envoyés de ce prince et les députés des villes neutres s'assemblèrent à Sion (a. 1467), pour tâcher de mettre fin à ce funeste procès qui menaçait le pays d'une guerre civile. Mais cette tentative⁶²⁾ paraît n'avoir eu d'autre résultat que de provoquer une nouvelle protestation de Jean Perrini et de Pierre de Torrent, cautions primitives (*co-fidejussores*) de la dette des Rarogne, qui, se fondant sur un décret rendu à Naters par l'évêque et les patriotes vallaisans, réclamaient de Rodolphe Esperlin l'accomplissement de certaines promesses qui leur avaient été faites n'aguère (*sub sigillo suo secreto*) par les Bernois⁶³⁾.

Cependant Pétermann de Rarogne, seigneur de Toggenbourg, héritier naturel de son frère Hildebrand, n'était pas demeuré absolument indifférent à la manière dont l'évêque Walther de Supersax s'était approprié la vallée d'Anniviers, patrimoine de ses ancêtres. Ce seigneur était étroitement lié avec les cantons de Glaris et de Schwyz: le bruit se répandit tout-à-coup en Vallais que trois-cents hommes de ces petits cantons avaient demandé passage à leurs voisins d'Ury, sous prétexte de se rendre en Savoie, mais dans le but secret de rétablir le sire de Rarogne en Vallais, où ce seigneur avait conservé de nombreux partisans⁶⁴⁾. Berne, quoique soupçonnée d'appuyer les prétentions de Pétermann, parce qu'il était leur combourgeois, intervint néanmoins auprès de ces deux cantons pour les détourner d'une entreprise hasardeuse qui pouvait compromettre l'union dont on sentait vivement le besoin en présence des armées étrangères qui entouraient le sol helvétique⁶⁵⁾.

⁶²⁾ „*Concordia frustra tentata inter Rodulfum Asperlin etc. Datum, Seduno, in castro Majoriae, 27. mensis Martii, anno 1468.* (Pièces justificatives, No. 21.)

⁶³⁾ Cette promesse et ce jugement sont mentionnés dans le document ci-dessus.

⁶⁴⁾ Voir ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Vallesium episcopale*, tome III. p. 621, qui cite la *Chronique Murithaine* du Vallais.

⁶⁵⁾ Jean (*Hans*) Perrini, major et vidomne (*Vogt*) de Louèche,

Cette tentative, réelle ou supposée, fit sentir à Walther de Supersax l'importance d'une alliance plus étroite avec les Waldstetten et le détermina sans doute à renouveler le traité de combourgeoisie (*Burg- und Landrecht*) formé naguère temporairement entre les trois dizains supérieurs du Haut-Vallais et les cantons de Lucerne, d'Ury et d'Unterwald. Cette nouvelle alliance fut conclue, en 1473, à perpétuité, sur les mêmes bases que celle qui avait été stipulée plus de cinquante années auparavant (a. 1417), sauf en ce qui concernait les points relatifs au val d'Ossola, qui alors n'avaient plus d'application. Elle s'étendit aux cinq dizains de Sion, de Sierre, de Viège (*Vespia*), de Brig et de Conches (*a monte Dei superius*) et réservait l'adhésion de ceux de Louèche et de Rarogne⁶⁶), dont

soupçonné d'être l'agent secret des Rarogne en Vallais, devint à son tour l'objet des persécutions de ses compatriotes, qui, sous ce prétexte, reconnu mal fondé, lui firent subir une dure captivité, dont il ne sortit que par l'intervention des Bernois et après avoir cédé à l'évêque Supersax une partie de ses droits sur le vidomnat de Louèche. (ANTOINE DE TILLIER, *histoire de Berne*, tome II. p. 202—203, qui cite TSCHACHTLAN, *Zeitregister*, ad annos 1471—1472.)

⁶⁶) „Jus burgense et compatriotale ante plures annos conscriptum et juratum per aliquos ex nostris de Vallesio ad pronomatos nostros amicos, secundum tenorem litterarum quae inde fuerunt datae, ad annos quinquaginta et, quamvis jus istud burgense et patriotale prius per altum dominum eorundem nostrorum non fuerit confirmatum, constat tamen nobis quod hoc valde fideliter et ad utilitatem et honorem inter ambas partes usque modo est usitatum et, ut speramus, in perpetuum talis amicitia ipsis ambabus partibus importabit fructum. Ex quo autem utilitas nostrae Ecclesiae et Patriae nobis incumbit procuranda, ideo recognoscimus, nos, praenominatus episcopus, per has litteras, pro nobis et successoribus nostris in dicta Ecclesia, cum consensu, laude et voluntate nostri Capituli, unacum nostris patriotis quinque desenorum de Seduno, de Sirro, de Vespia, de Briga et de Monte Dei superius et aliis, si qui in his rebus uniri affectarent, in nostra patria Vallesii commorantibus, perpetuum jus burgense et patriotale cum amicis nostris de Lucerna, Urania et Underwalden contractamus in hunc modum qui sequitur etc.” Les copies de ce traité conservées aux archives de Sion ne portent aucune indication de lieu ni de date, mais tous les auteurs s'accordent à le placer sous l'an 1473.

l'évêque Walther n'était point encore parvenu à ébranler la fidélité à leurs anciens seigneurs, les sires de Rarogne et d'Asperlin.

On a vu plus haut que Rodolphe Esperlin s'était fixé à Bex avec toute sa famille, composée de sa femme, Jacquemette ou Fransquine, et des quatre fils qu'il avait de cette unique héritière des Rarogne. La conquête du Bas-Vallais par les patriotes du Haut le chassa de cette retraite, et l'évêque Walther de Supersax lança contre lui et contre tous les siens un décret de proscription et de confiscation de tous leurs biens en Vallais. Rodolphe se retira au Pays-de-Vaud, où l'aîné de ses fils, Pétermann, fut la souche des nobles Asperlin de Rarogne, seigneurs de Bavois, de Ballaigues et autres lieux, qui subsista dans ce pays jusqu'à la seconde moitié du XVIII. siècle⁶⁷).

Jean Asperlin, major héréditaire de Rarogne et châtelain de Sierre, enveloppé dans la proscription de son frère Rodolphe⁶⁸), s'établit à Berne, où sa branche s'éteignit, déjà à la seconde génération, dans la personne de Jeanne Asperlin,

⁶⁷) De sa première femme, Fransquine ou Françoise de Rarogne, Rodolphe eut quatre fils, savoir : 1. Pétermann, marié en 1505 à Collette, fille unique de noble Jaques de Gléresse (*von Liegertz*), seigneur de Bavois, dont il eut Laurent Asperlin de Rarogne, seigneur de Bavois, qui fut la souche des Asperlin bourgeois de Berne et de Lausanne, éteints au XVIII. siècle dans la personne de noble Emilie Asperlin, fille unique de noble Jean Salmon, seigneur de Ballaigues, et femme de noble Victor de Gingins, seigneur d'Orny ; 2. Rodolphe Asperlin, chanoine de Sion en 1464, puis doyen de ce chapitre en 1490, et 3. et 4. Hildebrand et Nicolas, qui vivaient encore en 1490, sans enfants. (Voir la Généalogie manuscrite des Asperlin, dressée sur titres par son excellence Nicolas-Frédéric de Mulinen.)

⁶⁸) Il ne faut pas confondre Jean Asperlin, frère de Rodolphe, avec un autre Jean Esper ou Esperlin qui commandait les troupes conquérantes de l'évêque Walther de Supersax en 1476. Celui-ci, qui épousa Antoinette Kalbermatter (1483), appartenait à une autre branche issue de Jean Esperlin, oncle paternel de Rodolphe. N'ayant aucune prétention sur l'héritage des Rarogne, dont il n'était pas parent, il ne fut point enveloppé dans la disgrâce de cette famille et resta en Vallais, où sa descendance paraît s'être éteinte à la fin du XV. siècle.

qui avait épousé le noble Théobald d'Erlach, seigneur de Bumplitz⁶⁹). Les deux époux de concert vendirent, en 1508, à l'évêque Matthieu Schinner la majorie (*Meyerthum*) de Rarogne, seul débris des grandes propriétés que leurs ancêtres avaient jadis possédées en Vallais. Ce fut à l'occasion de cette vente que ce prélat, devenu si célèbre sous le nom de cardinal de Sion, révoqua le décret de proscription lancé en 1475 par l'évêque de Supersax contre les Asperlin et leur rendit la libre disposition de leurs biens séquestrés⁷⁰).

Ainsi donc, au dedans une agitation extrême fomentée par un grand procès dont l'issue, en consommant la ruine de l'une des familles les plus influentes du pays, frayait le chemin de la fortune au nouveau patriciat; aux frontières du territoire épiscopal, un foyer permanent de sanglantes voies de fait entre les communes voisines de Savièse et de Conthey et d'hostilités sourdes entre les officiers respectifs des deux Etats limitrophes: telle était la situation du Vallais lorsque la guerre éclata entre le duc de Bourgogne et les Suisses.

⁶⁹) Jean (*Hans*) Asperlin, dont la femme ne nous est pas connue, eut deux fils, savoir: 1. Pétermann, major de Rarogne, † 1508, marié, à Berne, avec Eve, fille d'Adrien II de Boubenberg, avoyer de Berne, et de Jeanne de La Sarraz, dont Jeanne Barbe Asperlin la fille unique épousa Théobald d'Erlach, seigneur de Bumplitz. 2. Anselme Asperlin, qui, en 1508, était sans alliance et déjà fort âgé. (Voir la vente de la majorie de Rarogne datée du 25/28 septembre 1508. ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, diplomatique manuscrite, tome XV. folio 33, et la généalogie ci-dessus.)

⁷⁰) „Cessio majoratus Raroniae reverendo domino Matthaeo Schinner, episcopo sedunensi, per nobilem Theobaldum d'Erlach, suae conthoralis nomine, Johannetae, filiae *unicae*, quondam Petermandi Esperlini, facta *in castro Majoriae Seduno vicesima quinta* septembris 1508. Reverendus dominus Matthaeus relevat et relevatos esse vult et quittat per praesentes quod intra patriam Vallesii morari sive se ac bona sua extra illam recipere et transferre voluerit potest.” (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, diplomatique I. c.)

TROISIÈME PARTIE.

CONQUÊTE

ET INCORPORATION DU VALLAIS - SAVOYARD PAR
LES PATRIOTES DU HAUT - VALLAIS,

ANNO 1473 à 1482.

L'évêque Walther de Supersax ayant écarté au dedans toute influence personnelle pouvant faire obstacle à ses vues d'agrandissement au dehors, celles-ci se manifestèrent d'une manière moins équivoque, et le prélat profita avec habileté non-seulement de l'effervescence belliqueuse qui régnait à l'intérieur du Vallais, mais aussi des événements extérieurs et particulièrement de la rupture des relations amicales qui subsistaient depuis plus de deux siècles entre la ville de Berne et la maison de Savoie.

Vers la fin de l'année 1473, le bailli de Chablais, pour prévenir de nouvelles collisions entre les habitants des communes limitrophes du Haut- et du Bas-Vallais, avait défendu aux ressortissants savoyards du mandement de Conthey de porter leurs denrées aux marchés de Sion. L'évêque, prenant cette mesure de prudence pour une démonstration hostile, s'était empressé de mettre sous les armes les milices du disain de Sierre¹). Cependant, sur les représentations des bourgeois de Conthey et peut-être aussi pour ne pas fournir au prélat un prétexte de rompre la paix, la régente de Savoie s'était empressée de révoquer cette défense par un décret, daté d'Ivrée, du 15 de décembre 1473²).

Les intrigues et l'or corrupteur de Louis XI, roi de France, ayant entraîné les Suisses à déclarer la guerre (25 octobre 1474)

¹) Sententia (Waltheri episcopi sedunensis) quomodo Sirrenses et Annivienses se gerere debebant tempore belli. (EX ANNAE JOSEPHI DE RIVAZ Vallesia christiana, tomi III. pagina 615.)

²) Littera qua Joland ducissa Sabaudiae revocat inhibitionem de non exportandis victualibus Sedunum hominibus Contegii nuper per ballivum Chablaisii factam data Iporegiae die quindecima decembris anno 1473. (Ex Archivio Contegiensi.)

au duc Charles de Bourgogne, il importait beaucoup aux Bernois de fermer à ce prince les passages des Alpes par lesquels il tirait d'Italie des troupes auxiliaires nombreuses et aguerries. Quoique soeur du roi, Jolande de France, régente de Savoie pendant la minorité du jeune duc Philibert son fils, inclinait secrètement pour le duc de Bourgogne, auquel elle avait accordé le passage par ses Etats des compagnies étrangères recrutées au-delà des monts pour le compte de ce prince. Sur la foi des traités subsistant d'une part entre la Savoie³⁾ et le duc de Milan et de l'autre entre ce prince et les Hauts-Vallaisans⁴⁾, ces bandes italiennes traversaient tantôt le Saint-Bernard, tantôt le Simplon et le Haut-Vallais pour aller rejoindre les armées bourguignonnes en Franche-Comté et en Lorraine.

Par leur indiscipline et leurs déprédations, ces mercenaires lombards s'attirèrent la haine des habitants du pays qu'ils traversaient. Berne profita de ces dispositions pour mettre dans ses intérêts les peuples du Vallais épiscopal, et l'évêque s'en prévalut pour hâter l'exécution de ses plans de conquête. Sur l'avis des Bernois et des Cantons Forestiers, Walther de Supersax avait pris à sa solde un petit corps de cavaliers pour l'entretien desquels il imposa à son clergé une contribution extraordinaire d'un vingtième du revenu des bénéfices ecclésiastiques par un décret daté, de Sion, du sept décembre 1474⁵⁾. Dans ce décret, le prélat annonçait publiquement que le but de ses préparatifs guerriers était de recouvrer l'ancien patrimoine de St.-Théodule, c'est-à-dire le Bas-Vallais, qu'il prétendait avoir été usurpé sur son Eglise par la maison de Savoie⁶⁾.

³⁾ Voyez à la seconde Partie p. 112.

⁴⁾ Traité renouvelé en 1472 (8 novembre). Ibidem.

⁵⁾ Waltherus episcopus parans bellum pro recuperando patrimonio Ecclesiae sedunensis a ducibus Sabaudiae occupato omnibus beneficiatis, a Morgia Contegii superius, subsidium imponit. Datum Seduni in vigilia conceptionis Virginis Mariae (septima die decembris) 1474. (Ex Archivio Valeriano.)

⁶⁾ Waltherus Dei gratia episcopus sedunensis, etc. „Scitis (quod) de

A dater de ce moment, le passage du Haut-Vallais fut fermé aux mercenaires lombards, et les colonnes qui se présentèrent pour franchir le Simplon ou les montagnes de Viège (*Visp*) furent repoussées ou taillées en pièces par les milices du pays que l'évêque tenait en permanence sur le pied de guerre⁷⁾. Ce gage de concours ayant été donné par les Hauts-Vallaisans aux Bernois, l'alliance perpétuelle qui se négociait depuis plusieurs mois entre ces deux Etats en particulier fut enfin conclue à Louèche le 7 septembre 1474⁸⁾.

Quoique cette alliance, considérée en elle-même, parût n'avoir d'autre objet que le maintien de la paix et d'une défense réciproque (*mutuum subsidium et auxilium*), néanmoins, en la rapprochant, d'une part, des projets hautement manifestés par l'évêque de Sion, et de l'autre, de la déclaration de guerre des Bernois contre le comte de Romont (14 octobre de la même année)⁹⁾, ainsi que de la sommation faite à l'évêque de Sion pour se tenir prêt à marcher au premier signal¹⁰⁾, cette ligue étroite entre Berne et le Vallais paraissait évidemment calculée sur l'éventualité d'une agression combinée contre la maison de Savoie.

C'est en vain que, pour prévenir les suites de cette funeste

consilio patriotarum tam de Berna quam Lucernae, Schwiz, Uriae et Underwaldo circa triginta equites qui veniendo recedendo et pro ipsorum labore non modicam capient expensam quam sine vestro et patriotarum adiutorio nullo modo possemus solvere. Speramus tamen auxilio Dei patrimonium Ecclesiae recuperare, metas patriae obtineri." Datum Seduni in vigilia conceptionis Virginis Mariae, anno Domini MCCCCLXXIV. (Ex Archivio Valeriano.)

7) Waltheri episcopi ordinatio pro *armorum monstrantiis* in deseno sirrensi et (mutatis mutandis) in aliis desenis data 25 Julii 1475. (Ex Archivio Annivesii.)

8) Traité entre Berne et le Vallais. Voir A. DE TILLIER, Histoire de Berne, t. II. p. 249.

9) Voir JEAN DE MULLER, Histoire de la Confédération suisse, traduction de Mr. MONNARD, livre IV, chapitre 8, p. 324.

10) Lettre de Berne à l'évêque de Sion qu'il tienne ses gens prêts à marcher contre la Savoie, du vendredi après la St.-Gall 1475. (Ibid. p. 325.)

combinaison, la régente de Savoie remit en gage entre les mains des Bernois et de leurs alliés les châteaux de Conthey, de Martigny, de Saint-Maurice et d'Aigle. On ignore la date précise de cette remise, mais elle paraît avoir été faite à la suite de la défaite des Lombards et de la surprise du château d'Aigle par les gens de Gessenay qui avait eu lieu au mois d'août précédent (1475)⁴¹). En conséquence, Aigle, Saint-Maurice et Martigny furent occupés par les troupes de Berne et de Fribourg sous le commandement de ce même chevalier de Scharnachtal qui venait de signer le traité avec le Vallais; en revanche, il ménagea une trêve entre l'évêque de Sion et la Savoie⁴²). Ce séquestre avait pour but principal de fermer aux bandes italiennes le passage des Alpes par le St.-Bernard. Néanmoins, les hostilités particulières entre les communes limitrophes de Savièse et de Conthey, dont il a été parlé plus haut, ayant rendu cette trêve illusoire, l'évêque de Genève, Jean-Louis de Savoie, se rendit en Vallais pour tâcher de mettre fin à ces troubles et occupa le château de Conthey que les Bernois avaient simplement désarmé, mais il y fut incontinent bloqué par les gens de Savièse et leurs partisans du Haut-Vallais⁴³).

Ainsi bloqué, l'évêque de Genève appela à son secours les milices savoyardes du Chablais et du Pays-de-Vaud, qui le délivrèrent et, de concert avec les gens-d'armes de l'évêque, se jetèrent sur la commune de Savièse, qui fut saccagée. Ces troupes investirent ensuite la ville de Sion et la sommèrent de se rendre⁴⁴).

⁴¹) Voyez JEAN DE MULLER, *ibidem*, p. 317, et A. DE TILLIER, *Histoire de Berne*, t. II. p. 247. Les sires de Compeis, seigneurs de Torrent en Génevois, étaient vidâmes héréditaires d'Aigle pour le duc de Savoie. — ⁴²) Ce séquestre et cette trêve sont expressément rappelés dans la remise de Saint-Maurice faite aux Vallaisans par Nicolas de Scharnachtal le 16 mars 1476. Voyez aux Pièces justificatives Pacte de cette remise. — ⁴³) Lettre de Jean-Louis de Savoie aux syndics de Genève, du 11 novembre 1475. GALIFFE, *matériaux pour l'histoire de Genève*, I. 327.) — ⁴⁴) Sommation de l'armée savoyarde à la ville de

Selon le récit de ce siège tel qu'il se trouve dans l'anniversaire fondé à cette occasion dans la cathédrale de Sion par l'évêque Walther, » trois-cents bourgeois de la ville basse de Sion tombèrent à l'improviste sur l'armée savoyarde formée de 1,500 hommes-d'armes, ou environ sept-mille combattans tant de pied qu'à cheval ⁴⁵⁾, et la mirent en déroute dans la plaine de la Planta, sous les murs de la ville.« Mais, comme, d'un autre côté, l'évêque de Sion, par une lettre datée du 1 de novembre, avait imploré le prompt secours des Bernois ⁴⁶⁾, qui lui envoyèrent 3,000 hommes, et qu'en outre les chroniques du Vallais nous apprennent que les patriotes des dixains de Conches et de Brigg se portèrent au secours de la ville au nombre de 4,000 hommes, il faut supposer que le combat de la Planta du 13 novembre 1475 fut suivi d'une bataille générale entre l'armée savoyarde et les patriotes vallaisans, dans laquelle la première, surprise par les auxiliaires Bernois venus par le mont Sanetsch, fut entièrement défaite et forcée de se retirer en désordre ⁴⁷⁾.

Dans le triomphe de ce premier succès, les Hauts-Vallaisans, ne rencontrant aucun obstacle sérieux, se répandirent comme un torrent devastateur sur le Bas-Vallais, jusqu'à Martigny, brûlant et devastant les châteaux de Conthey, de Saillon et de Saxon ⁴⁸⁾. Le 29 de novembre (1475), le bourg de Mar-

Sion, du 10 novembre 1475. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, Diplomatique du Vallais, msc. III. p. 638.)

⁴⁵⁾ Les chroniques valaisannes varient étrangement sur la force numérique de l'armée savoyarde, que plusieurs d'entr'elles exagèrent. Le Bréviaire du Saint-Bernard ne porte cette armée qu'à 4,000 hommes armés et la Chronique Pérégrine porte les troupes vallaisannes à 4,000 hommes et les auxiliaires bernois à 3,000. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *ibid.*)

⁴⁶⁾ Lettre de l'évêque de Sion demandant du secours aux Bernois, du 1 novembre 1475. (*Ibid.*, p. 637.)

⁴⁷⁾ Les auxiliaires bernois débouchèrent par le mont Orge, au Nord-Ouest de Sion, sur *le flanc* de l'armée savoyarde. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *l. c.* p. 638.)

⁴⁸⁾ JEAN DE MULLER, livre IV, chapitre VIII, notes 453 à 473. Cet historien, ainsi que SIMLER, confond les deux campagnes de l'automne 1475 et du printemps de l'année suivante.

tigny fut forcé de capituler et de prêter serment de fidélité à l'évêque de Sion ¹⁹⁾.

Après cette première expédition, les Hauts-Vallaisans se retirèrent dans leurs foyers et le Bas-Vallais resta pendant quelques mois comme abandonné à lui-même.

Cependant, à la suite de l'occupation de Saint-Maurice et des quatre mandements d'Aigle par des Bernois et leurs alliés, la noblesse savoyarde possédant des fiefs dans ces quartiers s'était volontairement exilée. Ce fait a donné lieu à la supposition d'un soulèvement des populations du pays d'Aigle contre leurs seigneurs féodaux. Mais cette prétendue révolte est en contradiction positive avec les documents contemporains de l'époque qu'on assigne à cet événement ²⁰⁾. Les gens de Gessenay et de Château-d'Oex conservèrent une portion des redevances féodales de ce quartier à titre de récompense pour avoir fait

¹⁹⁾ Capitulation de Martigny-le-Bourg, du 29 novembre 1475. (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, l. c. p. 628. Hans (Jean) Esperlin ou Asperlin commandait les patriotes vallaisans; il était d'une autre branche, qui ne fut point enveloppée dans l'exil de Rodolphe Asperlin: sa descendance subsista en Vallais pendant une ou deux générations.

²⁰⁾ L'invasion des Bernois et des gens de Gessenay dans le pays d'Aigle et à Bex en 1464, dont on a parlé dans la deuxième Partie a donné lieu à la supposition de ce soulèvement mentionné par WATTEVILLE, Histoire de la Confédération suisse, par RUCHAT et par JUSTE OLIVIER, le Canton de Vaud, tome II. p. 704 et 709. Le récit de JEAN DE MULLER (livre IV, chapitre VIII, notes 297 seq.) approche davantage de la vérité historique, qui n'a pas encore été suffisamment éclaircie en ce qui concerne le pays d'Aigle. On trouve aux archives de St.-Maurice, de Bex et d'Aigle plusieurs Documents qui démentent ce prétendu soulèvement; on en citera quelques-uns. — Ao. 1467 Ant. de Vallesia cosseigneur des Ormonts, *inféode* des biens situés aux Ormonts. (arch. Canton. à Laus.) — Ao. 1468. Juin, Compromis entre l'Abbé de St.-Maurice et „*Strenuum militem D. Johannem de Compesio*” — au sujet de quatre muids de vin dûs annuellement à l'Abbaye, à cause du Prieuré d'Aigle, que son fils Louis tient en fief de l'Abbé. (arch. de St.-Maurice.) — 12 novembre Ao. 1487. — N. et P. vir Dom. Petrus de Duyno, Dominus Castri de Bex, vend à la Commune de Bex la place de l'Orme, pour y construire une Halle (*Aula*); *actum Bacii* etc. (arch. de la Commune de Bex.)

irruption à Aigle et battu les Lombards en avril 1475²¹⁾. Berne ayant fait comprendre les quatre mandements dans le séquestre consenti par la régence de Savoie, et ces quatre mandements ayant ensuite été définitivement cédés aux Bernois à la fin de la guerre de Bourgogne, les seigneurs du pays, tels que les de Compeis, seigneurs de Torrent et vidâmes d'Aigle, les de Rovéréa, seigneurs d'Ollon et de Saint-Triphon, les de Blonay et les Tavelli, seigneurs de Bex, les de Vallèse, seigneurs d'Aigremont (Ormons), revinrent peu-à-peu dans leurs foyers et firent hommage aux Bernois, qui leur restituèrent une partie de leurs possessions.

Après la célèbre victoire de Grandson, l'évêque de Sion et les Hauts-Vallaisans, enhardis par les succès obtenus l'année précédente, se répandirent de nouveau dans le Bas-Vallais : le 16 mars 1476, Anselme auf-der-Eggen, grand-bailli épiscopal, se présenta devant Saint-Maurice avec ses troupes et exigea de la bourgeoisie de prêter tant en son nom qu'à celui de tous ses ressortissants, serment de fidélité et d'obéissance à l'évêque de Sion et aux patriotes du Haut-Vallais. La bourgeoisie de Saint-Maurice objecta que, leur ville ayant été remise en séquestre par le duc de Savoie entre les mains des seigneurs de Berne, elle ne pouvait se rendre au voeu de l'évêque avant que d'avoir été relevée du serment d'allégeance prêté à leur légitime souverain. Le chevalier Nicolas de Scharnachtal, qui pour lors était chargé de la garde du séquestre, ayant observé que la régente de Savoie avait violé les engagements pris envers Berne et Fribourg, ces villes considéraient le bourg et le mandement de Saint-Maurice comme leur appartenant par le droit de la guerre; en conséquence, ce général bernois en fit la remise solennelle sur la place du parvis de l'église abbatiale au bailli épiscopal, qui était accompagné de plusieurs capitaines et soldats de l'armée vallaisanne, pompeusement nommée dans l'acte de cette remise „Milice de Saint-Théodule”²²⁾.

²¹⁾ Voyez JEAN DE MULLER, livre IV, chap. VIII, p. 304—305. — HALLER'S Collectanea à la Bibliothèque de Berne. — ²²⁾ Voir le procès-

Maitresses de Saint-Maurice, les troupes vallaisannes se préparaient à poursuivre leur marche victorieuse sur les domaines de la maison de Savoie, mais les députés des villes et communes de la rive méridionale du Rhône et du Lac les prévinrent en offrant leur soumission volontaire et sollicitèrent à prix d'argent une sauve-garde contre l'invasion qui les menaçait. Monthey s'était rendu, le quinze mars, et avait été taxé à 1,200 florins. Le vingt-trois du même mois, Vouvry fut taxé à 50 florins et la Vallée d'Abondance à 840. Evian se racheta, le dix-sept juin, moyennant 300 florins; Thonon, le trois juillet, pour 800 florins. Les communes de Marin, de Féterne, de Laringes, de Publier et de Vinzier en Gênevois, ayant suivi le même exemple, en furent quittes pour 120 florins. Quant à la Vallée de Bagne, elle avait déjà capitulé, le quatorze avril, en payant une contribution de 1,400 livres ²³). C'est vers ce temps qu'une troupe de 3,000 Lombards envoyée par le duc de Milan au secours du duc de Bourgogne, après avoir essayé de forcer le passage du Simplon, où ils furent repoussés avec perte près de Gondo (ou Ruden) tenta de se frayer un passage par le Saint-Bernard, où ces mercenaires furent surpris et dispersés en partie par les patriotes vallaisans, le 10 avril 1476 ²⁴). Le reste, ayant échappé à leur poursuite, franchit les montagnes du Faucigny, traversa le lac à Evian et joignit l'armée bourguignonne campée près de Lausanne (*au Loup*).

Après la bataille de Morat, des conférences s'ouvrirent à Fribourg (août 1476) entre les députés suisses et les envoyés du duc de Savoie, pour le rétablissement de la paix, sous les auspices des ambassadeurs du roi de France. Il n'est pas certain que l'évêque de Sion se soit trouvé en personne à ces conférences, mais il y fut représenté ²⁵). En ce qui concerne le

verbal de la remise de Saint-Maurice, du 16 mars 1476, aux Pièces justificatives. — ²³) ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Diplomatique du Vallais*, tome III. p. 673 et 674. — Archives de Saint-Maurice, notes communiquées par Mr. le chanoine Boccard. — ²⁴) Bréviaire du Saint-Bernard. Chronique du prieur du Bourg. — Notes du chanoine Boccard, ut supra. — ²⁵) JEAN DE MULLER, livre V. chapitre I. note 468.

diocèse de Sion, les médiateurs français commencèrent par ad-juger à la ville de Berne les quatre mandements de Bex, d'Ollon, d'Aigle et des Ormonts que cet Etat avait occupés en vertu du séquestre, dont il a été parlé plus haut. Les mandements de Conthey et de Sallion, hypothéqués n'aguère aux Bernois et aux Fribourgeois pour caution d'une somme de 25,000 florins empruntés à la ville de Strasbourg, a. 1440, par le duc Amédée VIII sous la garantie de ces deux villes²⁶), restèrent provisoirement entre les mains de Berne et de Fribourg. Quant aux différends existants entre l'évêque et les patriotes du Vallais et la maison de Savoie au sujet du Vallais savoyard conquis par les premiers dans les deux campagnes précédentes, Berne fut chargée d'amener entre les deux Etats une transaction, soit à l'amiable, soit par arbitrage; en attendant, une trêve fut décrétée entre la Savoie et le Vallais jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante (1477).

Dans les conférences qui suivirent, soit à Fribourg (5 mars), soit à Annecy (23 avril), il fut décidé que tout le Bas-Vallais, depuis la Morge de Conthey jusqu'à Martigny, ainsi que tout le mandement de Saint-Maurice, en Chablais, resteraient à l'évêque et aux patriotes vallaisans, qui restitueraient à la maison de Savoie les mandements de Monthey et de Vouvry et tout ce qu'ils avaient momentanément occupé au-delà vers Genève²⁷).

Ce ne fut qu'à la suite de ces arrangements que l'évêque Walther de Supersax, de concert avec les députés des communes du Haut-Vallais, s'occupa de l'incorporation définitive du domaine conquis sur la maison de Savoie; l'acte qui régla le mode de cette incorporation et qui décida du sort futur des

²⁶) Un document de l'an 1490 dit que cet emprunt fut fait pour la dot de Marguerite de Savoie, fille du duc Amédée VIII, mariée en troisième nœce à Ulrich, comte de Wurtemberg (ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Diplomatique du Vallais*, tome XIV msc.); mais d'autres disent que cet emprunt fut fait pour subvenir aux frais du couronnement de ce duc de Savoie comme pape. (Note de Mr. le chanoine Boccard, de Saint-Maurice.)

²⁷) JEAN DE MULLER, livre V, chapitre II, notes 184 à 187.

populations du Bas-Vallais est daté, du château de la Majorie, à Sion, du 31 décembre 1477²⁸). Cet acte témoigne une modération dans la victoire à laquelle on ne devait guère s'attendre à la suite des violences et des excès qui signalèrent ces guerres intestines. L'état des populations conquises fut réglé de manière à concilier le respect dû à la propriété avec les réformes que devait entraîner un changement de domination. L'évêque et les patriotes vallaisans accordèrent à leurs nouveaux sujets l'égalité entière des droits civils, sans toutefois les admettre à la participation des droits politiques, dont au reste les communes du Haut-Vallais ne jouissaient elles-mêmes que d'une manière fort incomplète. La garantie de toutes les propriétés mobilières et immobilières fut proclamée, sous certaines conditions, en faveur des propriétaires nobles ou roturiers; mais, en revanche, tous les droits de juridiction féodale, haute, moyenne et basse, appartenant n'aguère soit aux ducs de Savoie, soit aux seigneurs de fiefs, vassaux de ces princes, furent supprimés au profit de la souveraineté temporelle de l'évêque, qui devint par cette mesure seigneur direct et immédiat du Bas-Vallais. La taille et la main-morte furent abolies et converties à perpétuité en censes foncières équivalentes. L'obligation de contribuer proportionnellement aux impositions générales fut réservée en faveur de l'Etat. Quant aux habitants nobles ou roturiers qui avaient abandonné leurs foyers pendant la durée de la guerre, ils eurent la faculté de revenir dans leur patrie en payant une contribution fixée au huitième de leurs propriétés, meubles et immeubles. Les seigneurs possédant des juridictions féodales furent exemptés de cette contribution, en compensation de la perte de leurs droits supprimés par la charte d'incorporation. Enfin, l'évêque fit remise à ses nouveaux sujets d'une année entière de leurs redevances féodales pour les indemniser des pertes qu'ils venaient d'essuyer.

Cette charte remarquable ne fait aucune mention de

²⁸) Voyez l'acte d'incorporation du Bas-Vallais aux Pièces justificatives.

Rodolphe Asperlin, mais toutes les chroniques du Vallais s'accordent à dire qu'un exil perpétuel fut prononcé contre lui et sa famille, et la preuve de cet ostracisme résulte d'ailleurs d'un acte de l'année 1508²⁹⁾ par lequel l'évêque Mathias Schinner rendit aux héritiers de Rodolphe Asperlin la disposition de quelques-uns de ses biens, en révoquant en même temps l'exil prononcé contre eux.

On a dit plus haut que les mandements de Conthey et de Sallion avaient été adjugés à la ville de Fribourg comme garantie d'une dette contractée par la maison de Savoie, jusqu'à sa liquidation. Divers actes postérieurs démontrent que ces deux terres n'étaient point encore libérées en 1490 et que l'évêque de Sion et les communes du Vallais levaient une contribution annuelle destinée à l'amortissement de cette dette et au recouvrement des terres engagées⁵⁰⁾. Nous rappellerons en outre ici que les mandements de Monthey et du Val d'Illier, jusqu'à la Morge de Saint-Gingolph, qui font actuellement partie intégrante de l'Etat du Vallais, furent reconquis en 1536 et définitivement cédés par le duc de Savoie aux Vallaisans, en vertu du traité conclu à Thonon le 4 mars 1569⁵¹⁾.

Tels sont les événements qui procurèrent à l'Etat du Vallais son indépendance politique et une extension de territoire, dont les limites se confondaient presque avec celles du diocèse épiscopal de Sion. Ce résultat fut l'ouvrage de Walther de Super-sax, auquel on ne saurait refuser les talents d'un homme d'Etat, les vertus d'un grand prélat et cet esprit de patriotisme qui tend à l'élévation et à la prospérité de la patrie. L'un des derniers actes de ce prélat, à la fin d'un règne de vingt-quatre ans, fut une diète générale qu'il convoqua à Sion le 6 février

²⁹⁾ ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, *Diplomatique msc. du Vallais*, t. XV.

— ³⁰⁾ Voir compromis entre l'évêque Jodoc de Silinen et les sept dixains, du 26 mai 1490, par lequel ceux-ci restent chargés du paiement de la dette du Vallais à la ville de Fribourg (*Haller's Collectanea*, tome XXV, p. 706.) — ³¹⁾ Voir GUICHENON et la *Chronique msc. d'Evian* par le châtelain FRANÇOIS PRÉVOST, 1623. (Côtée Historici C. 27 A à la Bibliothèque cantonale de Lausanne.)

1482³²⁾. Dans cette assemblée, il exposa un tableau énergique de la situation, dans laquelle se trouvait le pays, il fit sentir aux députés des communes les inconvénients de la démocratie, qui sacrifie aux intérêts particuliers de chaque localité l'intérêt général de la patrie, d'où il résulte une confusion «où les uns veulent blanc et les autres noir» (*una parte volenti album, alia vero nigrum*). Il les invite aussi à renoncer pour toujours à ces soulèvements populaires et tumultueux connus dans la tradition du pays sous le nom de La Masse (*die Mazze*) qui ont été plus nuisibles qu'utiles à la prospérité de l'Etat. Enfin, il les exhorte à respecter les droits de l'Eglise et de l'évêque, prince et souverain temporel du Vallais, et, en cas de différend, à se soumettre à l'arbitrage du Saint-Siège à Rome ou des Cantons confédérés, leurs communs alliés.

Walther de Supersax fit son testament le 20 juin 1482³³⁾. Dans cet acte, il rappelle que, pendant toute la durée de son épiscopat, il n'a cessé de combattre pour la défense des droits de son siège et de travailler au recouvrement du domaine et des revenus de l'Eglise aliénés par ses prédécesseurs. Il rappelle à ce sujet ses démêlés avec Rodolphe Asperlin pour la Vallée d'Anniviers et les autres domaines de la maison de Rarogne; il appuie surtout sur le recouvrement du Bas-Vallais, qu'il dit avoir été usurpé sur son Eglise par la maison de Savoie. Il ajoute qu'il laisse à ses successeurs le soin de recouvrer le reste de l'ancien patrimoine de Saint-Théodule, c'est-à-dire cette partie de son diocèse s'étendant du côté de Lausanne jusqu'à l'Eau-froide, au lieu dit des Bruits, près de Villeneuve, et du côté de Genève jusqu'à Port-Vallais. Après avoir accompli cette tâche, il se croit en droit de disposer de ses épargnes en faveur de sa famille. Celle-ci était nombreuse et déjà fort-influente et l'histoire nous apprend qu'elle parvint bientôt au même degré de puissance auquel étaient arrivées

³²⁾ Diète générale convoquée à Sion par l'évêque. En voir l'extract aux Pièces justificatives. — ³³⁾ Voir dans le Recueil diplomatique du chanoine ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, tome III. p. 648.

successivement les maisons de la Tour-Châtillon, de Tavelli et de Rarogne.

Walther de Supersax mourut le 7 juillet 1482³⁴⁾ et fut enseveli dans la chapelle de Ste.-Barbe de l'église cathédrale de Sion, qu'il avait fondée et richement dotée.

NOTES ADDITIONELLES RELATIVES

AUX COLONIES ALLEMANDES DU PIÉMONT ET A L'ANCIENNE ROUTE DU SIMPLON.

Les colonies allemandes du Piémont ont été en dernier lieu, l'objet d'investigations réitérées et d'études approfondies de la part de plusieurs philologues distingués de l'Allemagne. L'origine de ces colonies et l'époque de leur fondation ont été discutées et toutes les opinions se sont réunies pour reconnaître leur affinité avec la population allemande du Vallais¹⁾. Nous avons découvert quelques documents qui pourraient servir à lever à cet égard tous les doutes et à fixer approximativement l'époque où ces établissements ont été fondés. En conséquence, nous croyons faire une chose utile en les publiant à la suite du présent mémoire sur le Vallais.

L'évêque et le chapitre de Sion, ainsi que l'abbaye de Saint-Maurice possédaient au douzième siècle des propriétés considérables sur le revers méridional du mont Rosa et du mont Cervin dans le val d'Aoste lesquelles selon toute apparence provenaient de la libéralité des premiers comtes de Savoie. Ces propriétés étant trop éloignées pour être exploitées d'une

³⁴⁾ Diplomatique du chanoine ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, msc. tome III. page 655.

¹⁾ Voir ALBERT SCHOTT, die deutschen Colonien in Piemont. Tübingen 1842. — En tête de cet ouvrage se trouve une liste des auteurs qui ont écrit sur ces colonies.

manière plus directe, l'abbaye de Saint-Maurice et l'Eglise de Sion avaient inféodé leurs domaines respectifs à des seigneurs val-d'aostains assez puissants pour les défendre contre toute usurpation; — sous réserve de l'hommage lige et des prestations féodales ordinaires.

Les possessions de l'abbaye de Saint-Maurice inféodées au seigneur de Challand, vicomte d'Aoste, occupaient principalement le val de Challand. Celles de l'Eglise de Sion, inféodées au seigneur de la Porte de Saint-Ours d'Aoste, étaient situées au levant des précédentes dans la vallée de Gressoney, autrement appelée val-Lésa (*Lys-Thal*).

Au commencement du treizième siècle, l'évêque et le chapitre de Sion ne savaient plus au juste en quoi consistaient ces possessions (*ubi esset feudum quod tenebat ab episcopo*), ce qui prouve que jusqu'alors ils n'y avaient pas attaché une grande importance. Cependant, en l'année 1218, Landri, évêque de Sion, délégua un chanoine de son chapitre pour sommer Jaques de la Porte de Saint-Ours de lui prêter hommage en spécifiant les fiefs qu'il tenait de son Eglise dans le val-d'Aoste.

Indépendamment de quelques possessions éparses dans le territoire de Challand et dans les quartiers environnants, la charte de reconnaissance que nous publions ci-après (Pièces justificatives, A.) nomme expressément tout le territoire qui s'étend depuis Issimâ (*Ussima*) à Gressoney, et, de là, en remontant la vallée jusqu'aux glaciers qui séparent le val-d'Aoste du Vallais (*usque ad summitatem alpium*) par conséquent la totalité du val-Lésa (*Lys-Thal*) actuel: or, on sait que Gressoney est la principale des colonies allemandes du Piémont.

Cependant, il faut observer que, bien loin d'indiquer que cette vallée était déjà habitée, la charte de 1218, suppose au contraire, qu'elle n'avait été utilisée jusqu'alors que comme pâturage d'été pour les troupeaux et qu'elle n'était point encore pourvue d'établissements permanents. Effectivement, tandis que les localités habitées, comme Saint-Vincent et Challand, sont qualifiées dans l'acte de villages (*villae*) ou paroisses (*parochiae*); Issimâ ne figure encore que comme nom d'un torrent servant de

limite inférieure aux possessions inféodées : Ferdobio (*Verdobio*) et Gressonay même désignent ici non des villages, mais des pâturages alpestres, où l'on trouvait tout au plus quelques chalets pour abriter les pâtres et leur bétail.

Appuyé sur quelques traditions locales et sur l'analyse des idiomes parlés dans cette haute vallée, le pr. A. Schott avait pressenti que les colonies allemandes du Piémont ne pouvaient prétendre à une ancienneté fort reculée¹⁾. Cette remarque se trouve ainsi pleinement confirmée par le document en question, puisqu'il démontre, en ce qui concerne Issimâ et Gressoney, que ces colonies n'existaient pas encore au commencement du XIII. siècle. Néanmoins, l'importance que l'évêque de Sion paraît avoir mise à faire constater la propriété de son Eglise sur ces localités désertes par un titre nouveau et solennel, semble indiquer le projet d'en tirer un meilleur parti qu'on ne l'avait fait jusqu'alors en y fondant des établissements durables. La race d'hommes robustes qui habitait le Haut-Vallais, accoutumée aux travaux les plus rudes et à braver l'âpreté du climat des Alpes, était bien plus propre à faire réussir une telle entreprise que les val-d'aostains habitués à l'aisance et à la température méridionale des quartiers inférieurs. A la vérité, le document de 1218 ne nous dit point que l'établissement de colonies allemandes dans les possessions inféodées aux seigneurs de la Porte de Saint-Ours ait été la conséquence immédiate du renouvellement des titres de propriété de l'Eglise de Sion, mais tout porte à croire qu'en échange des engagements pris par ce vassal, l'évêque lui prêta son concours pour attirer et fixer des colons vallaisans dans ces quartiers alpestres. La configuration géologique particulière à ces hautes vallées et qui leur est commune avec la plupart de celles qui sont formées par les contreforts de la double chaîne des Alpes était telle, avant que la main des hommes en eût élargi l'entrée, qu'il était plus facile d'y pénétrer en escaladant les cimes glaciales du côté du Vallais pour redescendre sur le revers opposé, qu'en remontant

¹⁾ A. SCHOTT. oper. cit. p. 210.

du côté du Piémont par les gorges escarpées et impraticables qui en fermaient l'entrée inférieure ¹⁾. Les passages du mont Cervin (*Matterhorn*) et du Monte-Moro (*Sâser-Berg*) étaient encore praticables pour les mulets et assez fréquentés au XV. siècle ²⁾; d'ailleurs le système féodal, qui ne respectait ni limites géographiques ni barrières nationales, ne reconnaissait d'autres bornes que celles qui avaient été fixées par le contrat synalagmatique liant le vassal à son seigneur. Mais, indépendamment de ces circonstances, il existait des motifs politiques qui pouvaient faire désirer au prélat que ces quartiers fussent occupés par des colons vallaisans à l'exclusion de tous autres.

Sur toute la longueur de la chaîne des Alpes qui séparent le Vallais du Piémont, les pâtres des nations différentes qui venaient à se rencontrer avec leurs troupeaux dans les hauts pâturages limitrophes s'en disputaient les armes à la main la jouissance exclusive; l'histoire du Vallais, comme celle des Petits cantons et de la plupart des peuplades alpestres, offre de nombreux exemples de démêlés de cette espèce ³⁾.

Nous avons parlé dans la Première partie du mémoire sur le Vallais (Archives t. II. p. 21) d'une colonie de Piémontais tirée du val Anzasca et transportée en 1250 par le comte de Blandrate dans la vallée de Saas, où l'on retrouve encore aujourd'hui des traces de l'origine italienne des habitants de cette vallée dans les noms de plusieurs localités, comme: Finalet (*Finale*) Almagel, Randa et Saas (*im Grund*), qui sont évidemment piémontais. Le document qui indique le fait explique aussi les motifs de cette transplantation de colons d'une vallée dans l'autre: il y est expressément dit » qu'elle eut lieu dans le but de maintenir la paix entre les habitants des deux vallées limitrophes « en mêlant ensemble deux populations de race et de langue diverses. Que cette mesure ait rempli ou non le but proposé, il est très-vraisemblable que le vuide laissé dans

1) Voir SCHOTT, l. c. p. 199 et 200. — 2) Ibidem, p. 63. — 3) C'est ce qui arrive encore de nos jours entre les pâtres français et basques dans les Pyrénées.

le val Anzasca par les colons transportés dans le val de Saas fut ensuite rempli par des colons allemands tirés de la vallée de Viège et que la paroisse allemande de Macugnana doit son origine à la circonstance que nous venons de rappeler. Il est à remarquer que les habitants de Macugnana ont conservé par tradition le souvenir de l'origine vallaisanne et que, dans leur dialecte germanique, ils donnent le nom de Visp (*Viège*)¹⁾ à l'Anza, torrent qui arrose la vallée italienne de ce nom, dont le val de Macugnana forme le quartier le plus élevé.

On a supposé que les colonies allemandes du Piémont devaient leur existence au caractère entreprenant des peuplades germaniques qui les poussait incessamment du nord vers le midi²⁾, mais cette vérité générale ne nous paraît pas applicable à ces colonies, car leur fondation fut la suite de circonstances particulières. Plusieurs seigneurs puissants du val d'Aoste et du Novarrais, propriétaires allodiaux et féodaux des vallées limitrophes, étaient en même temps possesseurs de vastes territoires dans le Haut-Vallais; nous avons déjà nommé les comtes de Challand, qui tenaient en fief de l'évêque de Sion non-seulement la seigneurie dont ils prirent le nom en val-d'Aoste, mais en outre le fief de Saint-Pierre de Clages en Vallais³⁾: nous venons de mentionner les comtes de Blandrate, seigneurs des vallées de Sésia, d'Anzasca etc., dans le diocèse de Novarre, et grands-majors (*Meyer*) héréditaires de Viège en Vallais, où leurs possessions s'étendaient jusque dans le dizain supérieur de Conches (*Gombs*)⁴⁾. Il faut nommer encore les nobles de Castello, seigneurs des vallées d'Antigoria et de Formaza, ainsi que du val-Védro, qui tenaient à titre de fief toute la seigneurie du Simplon depuis Divedro jusqu'à Brigue,

1) SCHOTT, l. c. p. 55, 197 et 198. — 2) „..... ein Nachdringen des zäheren deutschen Stammes“, comme s'exprime le prof. SCHOTT, l. c. p. 203. — 3) Hommage prêté en 1218 par Boson de Challant, vicomte d'Aoste, pour Saint-Pierre de Clages. (Collection diplomatique du chanoine ANNE-JOSEPH DE RIVAZ, tome XI. p. 137.) — 4) La paroisse de Biel, avec ses annexes Ritzingen, Selkingen et Blitzingen; petite enclave qu'on appelait *die Grafschaft*.

qu'ils vendirent en 1291 aux évêques de Sion¹⁾ et que ceux-ci inféodèrent aussitôt aux comtes de Blandrate. L'évêque Boniface de Challant, qui occupait alors le siège de Sion, acquit dans le même temps, des mêmes seigneurs de Castello, cent familles de serfs du village de Patrisiano dans le val Vedro, au revers du Simplon, sans doute avec le projet de les transplanter en Vallais, mais les guerres que ce prélat eut à soutenir à l'intérieur contre ses propres vassaux l'empêchèrent de le réaliser et les gens de Patrisiano restèrent dans leurs foyers, comme le prouve un mémoire adressé au XV. siècle par l'évêque Jodoc de Sillinen à la cour de Milan, où il réclame les droits de son Eglise sur ces hommes²⁾. Les seigneurs d'Ornavasco du val d'Ossola avaient aussi au XIII. siècle des possessions importantes dans le Haut-Vallais, particulièrement dans le dizain de Brigue; ils devinrent majors de Moëril, et l'évêque Edouard de Savoie leur inféoda en 1379 le *Martinsberg* dans le dizain de Conches.

En récapitulant ces données, nous trouvons que les colonies allemandes du Piémont ont été fondées, savoir: celles d'Issimâ et de Gressoney, dans le val d'Aoste, sur les terres des seigneurs de la Porte de Saint-Ours; — celles de Macugnana, dans le val Anzasca, d'Alagna, de Rima et de Rimella, dans le val Sésia, sur les domaines des comtes de Blandrate; — celles du Simplon de Gondo (*Ruden*), de Pomat et de Bosco, dans le val Formaza, sur les terres des seigneurs de Castello, enfin celle qui doit avoir existé jadis à Ornavasco, au val d'Ossola, dans les domaines des nobles d'Ornavasco, et nous trouvons en même temps que tous ces seigneurs étaient en

¹⁾ Ejusdem *Vallesium episcopale*, tomi tertii p. 139. — ²⁾ Ibidem, p. 562: Anno 1486, 2. septembris. „Qualiter vetustis temporibus et certis retroactis annis quidam nobilis vocatus Mastonus de Castello diocesis novariensis episcopo sedunensi Bonifacio (de Challant) ad manus Ecclesiae suae sedunensis pro certa summa vendidit omne suum jus et jurisdictionem alti et bassi imperii super centum virorum vel circa vulgo nominatos de Castello aut Patrisianos in valle Divedrii.” Voir aussi sa *Diplomatique*, tome XIV. p. 758.

possession de grands domaines ou d'offices importants dans le Haut-Vallais. Il faut en conclure que ces établissements ultramontains ont été fondés par ces seigneurs eux-mêmes dans des vues d'économie ou de politique entièrement personnelles : ceux-ci, usant du pouvoir que leur attribuait le régime féodal, transplantèrent une partie de leurs sujets allemands dans leurs possessions italiennes.

On a fait voir plus haut que ces colonies allemandes du Piémont n'existaient pas encore au commencement du XIII. siècle. Mais, d'un autre côté, le transport arbitraire de colons défricheurs d'un pays dans un autre n'a pu avoir lieu que dans la période la plus florissante du régime féodal, soit aux XIII. et XIV. siècles. C'est donc dans cette période que ces colonies ont été fondées ¹⁾. Au commencement du XV., l'esprit d'indépendance des communes du Haut-Vallais avait déjà pris assez de consistance pour conclure une ligue avec les Waldstetten et pour prendre part, contre la volonté de leurs seigneurs, à la conquête de l'Ossola (*Etschenthal*). (Voir I. Partie, Archives t. II. p. 19.) ²⁾

On a mis en doute que le passage du Simplon ait été fréquenté du temps des Romains; on a objecté que même, dans le moyen-âge, la principale voie commerciale entre le Haut-Vallais et Milan passait par Viège, le val de Saas, le monte-Moro et la vallée d'Antrona, route praticable n'aguère pour les bêtes de somme comme le prouvent les restes de pavés artificiels qu'on y découvre encore ³⁾. Ces objections se trouvent pleinement réfutées par les documents peu nombreux, mais positifs, qui ont été recueillis dans le Vallais.

Indépendamment de la grande voie militaire tendant de Milan à Mayence, qui passait par le mont Joux ou Grand

¹⁾ Ce résultat s'accorde avec les remarques du professeur SCHOTT, l. c. p. 210. — ²⁾ Les comtes de Blandrate, majors de Viège, s'éteignirent dans la personne du comte Antoine, qui fut assassiné au pont de Naters en 1363 avec la comtesse Isabelle, sa mère. (RIVAZ, Vallesium episcopale, t. III. p. 278.) — ³⁾ Voir SCHOTT l. c.

Saint-Bernard (*mons Penninus*), il existait une route commerciale allant de Milan à Lyon, laquelle, après avoir franchi le col du Simplon, traversait la vallée du Rhône dans toute sa longueur et coupait la voie militaire à Martigny pour se diriger sur Genève. Une colonne milliaire érigée (au III. siècle) sous les césars Volusianus et Gallus découverte à Sion porte le Leuga XVII., distance exacte de cette ville au point culminant du Simplon¹⁾. Or, on sait que le mot Leuga placé sur les colonnes milliaires distinguait les voies commerciales des voies militaires²⁾. L'existence d'une chaussée romaine suppose en même temps celle d'une population plus ou moins nombreuse établie sur les bords et dans le voisinage de cette chaussée. C'est pourquoi les localités les plus anciennes et les plus importantes du Haut-Vallais portent des dénominations celtes, latines ou romanes. Les noms dérivés des idiomes allemands sont comparativement beaucoup plus modernes³⁾, comme le prouvent les nombreux documents du X., du XI. et même du XII. siècle concernant le Haut-Vallais qu'on a eu l'occasion d'examiner⁴⁾. On n'y rencontre pas un seul nom de localité ou de personne dont l'origine soit évidemment germanique et ce n'est qu'à partir du XIII. siècle que ces noms commencent à paraître et à devenir de plus en plus fréquents. On en infère que les dizains supérieurs du Vallais ont été primitivement occupés par la même race romane parlant des dialectes français, qui peuple aujourd'hui le Bas-Vallais et que plus tard cette population romane a été progressivement refoulée vers la région inférieure par des colonies allemandes

1) Note communiquée par Mr. le chanoine Boccard de Saint-Maurice. — 2) Les gazettes piémontaises ont parlé de la découverte récente d'une autre colonne milliaire dans la vallée d'Ossola dont l'inscription indiquerait que la route du Simplon fut ouverte, dans les dernières années du *deuxième siècle*, par les césars Septime-Sévère et Albin. — 3) Cette remarque a déjà été faite par le professeur Schott, l. c. p. 244. 245. — 4) Ils remplissent deux volumes in-folio de plus de 700 pages manuscrites dans la collection diplomatique de M. DE RIVAZ.

qui, après avoir franchi la chaîne des Alpes bernoises, s'établirent dans les vallées inhabitées voisines de la source du Rhône; à une époque encore indéterminée, quoique vraisemblablement moins reculée qu'on ne le suppose généralement¹⁾. La voie commerciale du Simplon peut avoir été abandonnée et reprise plusieurs fois dans le cours des siècles qui s'écoulèrent entre la chute de l'Empire romain et le XI. siècle, mais il est positif que, dès le XII., les comtes de Savoie et les évêques de Sion eurent de fréquentes contestations au sujet de la juridiction et des droits perçus sur cette route réputée régalienn²⁾; d'où l'on doit inférer que le passage du Simplon ne laissait pas que d'être alors très-fréquenté. A partir du siècle suivant, les documents qui constatent la fréquentation de cette route par les voyageurs venant d'Italie sont nombreux et plus explicites.

Dès le commencement de ce siècle, soit en 1219, Landry, évêque de Sion, ayant fait dresser des *statuts* pour le gouvernement temporel de son Eglise régla par l'article 9 ce qui concernait les sûretés et la protection accordées aux voyageurs et aux marchandises qui fréquentaient les grands chemins (*stratae*) du Vallais. Il est dit dans cet article que les voyageurs venant du val d'Antrona, c'est-à-dire entrant dans le pays par le col du Monte-Moro (*Saaserberg*) et la vallée de Viège, seront formellement exclus de la sauvegarde et des garanties assurées par ces statuts à ceux qui suivaient la route ordinaire du

1) La communauté d'origine entre les Hauts-Vallaisans parlant l'allemand et les peuples du Hasly et de l'Oberland bernois paraît constatée par la comparaison du langage, des usages et des traditions populaires, mais il nous semble qu'on recule beaucoup trop l'époque de leur établissement dans les dizains supérieurs. On a lieu de croire qu'il ne remonte guère au-delà du douzième siècle.

2) Voyez Première Partie, Archives, t. II. p. 10. Dans le traité de paix conclu, en 1179, entre le comte Humbert III et Conon, évêque de Sion, il y a tout un paragraphe relatif aux routes royales (*stratae publicae a cruce de Octans [Martigny] superius*) qui concerne évidemment celle qui traversait toute la vallée du Rhône depuis Martigny au Simplon.

Simplon¹⁾. Ceci démontre que le passage par le Monte-Moro, quoique fréquenté, était néanmoins considéré comme un chemin de *contrebande* et que la route du Simplon était la seule reconnue et protégée par les lois fiscales pour le transport des voyageurs et des marchandises venant du Milanais.

L'existence d'un hospice au sommet du passage du Simplon (*domus hospitalis de Semplono*) est attestée par plusieurs documents du XIII. siècle dont le premier qui nous soit connu est de l'an 1235 ; il suppose que cet hospice était déjà ancien. Il était situé près du lac de Hobschen, non loin de l'hospice actuel, et dédié à Saint-Jaques. Il appartenait à l'ordre hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem²⁾, et la tradition attribuait aux princes de la maison de Savoie la fondation de cet hospice ainsi que de celui de Salguenen (*Sarquenen*), situé sur la même route, près de Louèche³⁾. Les fréquentes donations dont ces deux hospices furent l'objet témoignent de l'importance que les nobles vallaisans attachaient à la route du Simplon⁴⁾.

Après la célèbre entrevue du pape Grégoire X et de Rodolphe de Habsbourg, roi des Romains, à Lausanne, en 1275,

1) 1219. Statuts de Landry, évêque de Sion. §. 9. Item, a cruce de Octans (propre Martiniacum) superius, per totum episcopatum, stratae sunt episcopi (et) ex alia parte intransibus quam (a parte) d'Androna debet (episcopus) eos servare et defendere, et si mercatores fuerunt capti vel damnum passi, debet ea quaerere episcopus tanquam res suas proprias. — §. 11. Item nullus, a cruce de Octans superius, debet praestare conductum nisi episcopus. — §. 15. Armaturae, quae ducuntur a Lombardia per Sedunum debetur de qualibet *balla* unum denarum. (DE RIVAZ, Diplomatique, t. XI. p. 167.)

2) Voyez cet acte aux Pièces justificatives, B.

3) Cette tradition paraît d'autant plus croyable que cet hospice et celui de Salguenen dépendaient non d'une commanderie allemande, mais de celle de Conflens en Savoie.

4) Divers actes de donations faites : Anno 1246, Hospitali Sancti-Johannis de Collibus de Semplono. — Annis 1252 et 1255, Hospitali Sancti-Johannis de Semplon. — Anno 12.., in collibus de Monte Semplono Hospitali Alpīs de Hobsen. (DE RIVAZ, Diplomatique tome XI. p. 528 et 529.) On voit que le nom du *Simplon* s'écrivait *Senplon*, *Semplon*, *Semplonus*, *Simplen*, *Ximplen*, mais *jamais* Sempronius.

le pontife retourna à Rome par le Haut-Vallais, et, après avoir séjourné à Sion, il franchit les Alpes au col du Simplon, non sans être fort effrayé des difficultés et des dangers de cette route ¹⁾. On a déjà vu plus haut (Première Partie, Archives, t. II. p. 22) que, dès le milieu de ce siècle, l'évêque Henri de Rarogne avait noué des relations commerciales avec les marchands milanais, relations continuées par ses successeurs jusqu'à Boniface de Challant, qui leur donna un plus grand développement.

Après avoir acquis des nobles de Castello les fiefs qu'ils possédaient dans la montagne du Simplon (*in monte Semplono*) ²⁾, le prélat fit avec les délégués des grandes compagnies marchandes de Milan le traité solennel daté de l'année 1291, dont il a été parlé plus haut (Archives, t. II. p. 22, notes 1. 2. et 3) ³⁾. Ce traité mentionne toutes les stations intermédiaires (soustes) où les marchandises pouvaient être déchargées et les droits perçus à partir du village du Simplon où est située l'église (*ubi est ecclesia de Semplono*) jusqu'à Martigny (*ad crucem de Octans*); à ce point, la route du Simplon, joignant celle du Saint-Bernard, abandonnait le domaine épiscopal et entraît dans les Etats de la maison de Savoie. Plus tard, en 1304, l'évêque Boniface, jugeant que l'hospice de Saint-Jean de Jérusalem situé au haut de la montagne ⁴⁾ était insuffisant, en fonda un second à Brigue,

1) „Discriminosis Montis-Brigiani pontibus”, dit l'anonyme de Ravenne en parlant du voyage de ce pape. On a des bulles de lui datées de Sion. (DE RIVAZ, Vallesium episcopale, t. III. p. 213. 215.)

2) Jocelinus major Vesbiae, filius quondam domini Godofredi comitis de Blandrata, repetit jure *tentae* (vel *parentelae*) a Bonifacio episcopo sedunensi omnia jura et bona in Monte Semplono illi (episcopo) vendita a Massono filio quondam domini Petri de Castello. Actum anno 1291, prima Junii. (EX Archivio Valeriano, DE RIVAZ, Vallesium episcopale, t. III. p. 150.)

3) On n'a pas encore pu se procurer une copie de ce curieux traité, dont monsieur le chanoine de Rivaz avait fait une analyse fort détaillée. (Ibidem, t. III. p. 141 et seq.)

4) L'acte le plus récent qui fasse mention de l'hospice du Simplon est de l'an 1470; et même alors il paraît que ces biens étaient réunis à ceux de l'hospice de Sarquenen, plus tard il n'est plus question que de ce dernier.

pour le soulagement des nombreux voyageurs qui fréquentaient le passage du Simplon. Les évêques de Grenoble, de Belley, de Genève et d'Aoste contribuèrent à la dotation de ce nouvel hospice¹⁾, circonstance qui démontre l'importance qu'on attachait même au dehors au maintien de cette route commerciale qui, en-deçà des Alpes, intéressait cinq diocèses dont elle traversait successivement le territoire jusqu'à Lyon. Au XIV. siècle, le transit des marchandises de l'Orient par le Vallais atteignit sa période la plus florissante. La conquête de l'Ossola par les Confédérés des cantons suisses, en 1417, lui porta un coup irréparable, et, en prenant part à cette conquête, les Hauts-Vallaisans contribuèrent eux-mêmes à tarir la source principale de l'aisance et de la civilisation que le trafic et leurs rapports avec les étrangers avaient répandues parmi ces rudes montagnards²⁾. Dès-lors, la route du Simplon cessa d'être essentiellement commerciale; abandonnée par les trafiquants que les troubles intérieurs du Vallais exposaient au pillage et aux vexations arbitraires, elle fut enveloppée dans les combinaisons de la politique extérieure et envahie par les bandes indisciplinées de routiers ou lansquenets de toute nation que la guerre appelait d'un côté des Alpes à l'autre.

Enfin, la découverte de l'Amérique, en imprimant au commerce d'Orient une direction nouvelle, consumma définitivement ce que les guerres civiles et étrangères avaient commencé.

¹⁾ Fondation de l'hôpital de Brigue. (DE RIVAZ, Vallesium episcopale, t. III. p. 164.)

²⁾ Cette aisance se manifeste par les testaments des XIV. et XV. siècles. (Observation du chanoine DE RIVAZ, l. c. t. III. p. 149.)